

Dernière révision : 30 juin 2026

CONTRAT CADRE D'ABONNEMENT AU LOGICIEL, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET D'ACHAT DE MATÉRIEL

LE PRÉSENT CONTRAT CADRE D'ABONNEMENT AU LOGICIEL, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET D'ACHAT DE MATÉRIEL (« **CONTRAT** ») RÉGIT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES PRODUITS PAR LE CLIENT. LES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE ONT LA SIGNIFICATION QUI LEUR EST DONNÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

SI LE CLIENT SOUSCRIT À DES SERVICES D'ESSAI POUR LES PRODUITS, LES DISPOSITIONS APPLICABLES DU PRÉSENT CONTRAT RÉGIRONT ÉGALEMENT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI.

EN ACCEPTANT LE PRÉSENT CONTRAT, EN (1) COCHANT UNE CASE INDIQUANT L'ACCEPTATION, (2) EN SIGNANT UN BON DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AU PRÉSENT CONTRAT, OU (3) EN UTILISANT LES SERVICES D'ESSAI, LE CLIENT ACCEPTE LES STIPULATIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SI LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT AGIT AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, CETTE PERSONNE DÉCLARE DISPOSER DU POUVOIR NÉCESSAIRE POUR ENGAGER CETTE ENTITÉ ET SES AFFILIÉS AU REGARD DES PRÉSENTES STIPULATIONS, AUQUEL CAS LE TERME « CLIENT » FERA RÉFÉRENCE À CETTE ENTITÉ ET À SES AFFILIÉS. SI LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT NE DISPOSE PAS DE CE POUVOIR OU N'ACCEPTE PAS LES PRÉSENTES STIPULATIONS, ELLE NE DOIT PAS ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT ET NE PEUT UTILISER LES PRODUITS.

Le Client déclare et garantit que les Produits sont achetés uniquement dans le cadre de son activité professionnelle.

Les Produits ne peuvent être achetés ou utilisés dans le but de surveiller leur disponibilité, leurs performances ou leurs fonctionnalités, ou pour toute analyse comparative ou à des fins concurrentielles.

Geotab se réserve le droit de restreindre ou de refuser la vente ou l'accès à ses Produits à ses concurrents directs, lorsque cette restriction est raisonnablement nécessaire pour protéger les intérêts commerciaux légitimes de Geotab, y compris la protection des informations confidentielles, de la propriété intellectuelle et de l'intégrité du système.

Toute restriction de ce type sera mise en œuvre de manière non discriminatoire et uniquement dans la mesure strictement nécessaire à la protection de ces intérêts légitimes. Les demandes d'accès ou d'achat émanant de concurrents directs pourront être étudiées par Geotab sur demande écrite et sous réserve de dispositions appropriées en matière de confidentialité ou de licence.

Le présent Contrat a été mis à jour pour la dernière fois le 30 juin 2026. La « **Date d'entrée en vigueur** » du présent Contrat est la date à laquelle le Client manifeste pour la première fois son acceptation des stipulations du présent Contrat de l'une des manières prévues ci-dessus.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions. Le Contrat comprend et intègre l'Annexe 1 ci-jointe (*Définitions*).

1.2. Interprétations. Les titres des Sections du présent Contrat ne sont inclus dans les présentes qu'à titre de référence et ne constituent pas une partie du présent Contrat, ni ne se verront attribuer un effet substantiel. Tout terme défini dans le présent Contrat peut, sauf si le contexte l'exige, être utilisé au singulier ou au pluriel. L'utilisation dans le présent document du mot « inclure » ou « y compris », lorsqu'il suit une déclaration générale, un terme ou un sujet, ne sera pas interprétée comme limitant cette déclaration, ce terme ou ce sujet aux éléments ou sujets spécifiques énoncés immédiatement après ce mot ou à des éléments ou sujets similaires, que des termes non limitants (tels que « sans limitation » ou « mais non limité(e) à » ou des mots de même signification) soient ou non utilisés en référence à ceux-ci,

mais sera plutôt considéré comme faisant référence à tous les autres éléments ou sujets qui entrent dans le champ d'application le plus large possible de cette déclaration, de ce terme ou de ce sujet.

- 1.3. **Devise.** Toutes les références à une devise ou au dollar s'entendent telles que désignées dans le Bon de commande correspondant.
- 1.4. **Contradiction entre les stipulations.** En cas de contradiction ou d'une quelconque incohérence ou ambiguïté entre les documents suivants, dans les limites autorisées par la loi, et dans la limite de ladite contradiction, incohérence ou ambiguïté les documents suivants s'appliqueront et prévaudront dans l'ordre de priorité suivant : (a) le présent Contrat ; (b) les Conditions d'Utilisation Additionnelles ; (c) la Documentation ; et (d) les Bons de commande.
- 1.5. **Primauté des conditions générales de Geotab.** Dans la mesure permise par la loi, les stipulations du présent Contrat, ainsi que tout autre document ou stipulation contractuelle incorporé par référence et toutes les Annexes afférentes, y compris, sans s'y limiter, les Conditions d'Utilisation Additionnelles, la Documentation et le(s) Bon(s) de commande, prévalent sur toute stipulation contenue dans tout autre document et excluent expressément toutes conditions générales du Client contenues dans tout bon de commande ou autre document émis par le Client. En cas de conflit entre les stipulations du présent Contrat et tout autre document ou stipulation incorporé aux présentes par référence d'une part, et les stipulations de tout bon de commande ou de tout autre document émis par le Client, d'autre part, les stipulations du présent Contrat ainsi que de tout autre document ou stipulation incorporé par référence dans les présentes prévaudront.

2. RESPONSABILITÉS DE GEOTAB

- 2.1. **Fourniture des Produits et du Contenu.** Pendant la Durée du Plan d'Abonnement applicable ou la Durée du Service Tiers (pour les Produits Tiers uniquement), Geotab et/ou ses licenciés (a) mettront les Produits et le Contenu à la disposition du Client conformément au présent Contrat, au(x) Bon(s) de commande et à la Documentation applicables, (b) fourniront au Client, sans frais supplémentaires, l'assistance standard applicable de Geotab et/ou de ses licenciés pour les Produits, et (c) fourniront les Produits conformément aux lois et réglementations applicables à la fourniture par Geotab de ses Produits à ses clients en général (c'est-à-dire sans tenir compte de l'utilisation spécifique des Produits par le Client), et sous réserve que le Client utilise les Produits conformément au présent Contrat, aux Conditions d'Utilisation Additionnelles, à la Documentation et au(x) Bon(s) de commande applicable(s).
- 2.2. **Protection des Données Client.** Geotab et/ou ses licenciés mettront en place des mesures de protection administratives, physiques et techniques appropriées pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Client, comme décrit dans la Documentation et les Conditions d'Utilisation Additionnelles. Ces mesures de protection comprendront, sans s'y limiter, des mesures raisonnables destinées à empêcher tout accès non autorisé aux Données Client ou toute divulgation de celles-ci (autre que par les Clients ou les Utilisateurs).
- 2.3. **Conservation des Données Client.** Sous réserve de toute loi applicable, Geotab et/ou ses licenciés conserveront les Données Client comme décrit dans la Documentation et les Conditions d'Utilisation Additionnelles.
- 2.4. **Niveau de performance.** Geotab mettra en œuvre des efforts commerciaux raisonnables pour fournir les Services Professionnels tels qu'indiqués dans un Bon de commande.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET LICENCES

- 3.1. **Licence par Geotab.** Sous réserve des stipulations du présent Contrat, la principale prestation fournie par Geotab à son Client consiste en l'octroi d'une licence non exclusive, non transférable (sauf conformément à la Section 17.9 – Cession ci-dessous), limitée et libre de droits, assortie du droit de concéder des sous-licences aux Entités Cédées conformément à la Section 3.7 – Entités Cédées et de toutes les sous-licences qui pourraient être nécessaires pour autoriser des tiers à exercer les droits d'accès et d'utilisation énoncés à la Section 3.7 – Entités Cédées pendant la Durée du Plan d'Abonnement, uniquement pour accéder aux Produits et les utiliser, et pour permettre à ses Utilisateurs

d'y accéder et de les utiliser, conformément à la Documentation, exclusivement pour les besoins de l'activité du Client dans le cadre de son exploitation habituelle.

- 3.2. Propriété Intellectuelle et Droits de Propriété de Geotab.** Tout comme entre le Client et Geotab, Geotab et ses licenciés conservent et détiennent tous les droits, titres et intérêts ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Produits, les Informations Confidentielles de Geotab, le Contenu, la Documentation, ainsi que toutes les améliorations ou perfectionnements, apportés à l'un des éléments susmentionnés, ou les œuvres dérivées de ceux-ci, créés ou développés par Geotab ou pour son compte, ou par le Client et ses Utilisateurs, y compris toute interface de programmation d'application créée ou développée par Geotab ou pour son compte entre un Produit et un Logiciel Tiers, ainsi que toute autre œuvre, invention ou actif protégé ou susceptible d'être protégé par des Droits de Propriété Intellectuelle (collectivement, la « **Propriété Intellectuelle de Geotab** »). Aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet de céder ou de transférer au Client un quelconque droit de propriété relatif à la Propriété Intellectuelle de Geotab. Dans l'hypothèse où un droit quelconque sur la Propriété Intellectuelle de Geotab viendrait à être attribué au Client, ce dernier cède par les présentes, et cèdera automatiquement dès leur création, l'ensemble de ces droits sur la Propriété Intellectuelle de Geotab à Geotab, et s'engage à signer tout document que Geotab pourra exiger, à sa seule et entière discrétion, pour donner plein effet à la présente Section. Le Client renonce ou devra obtenir une renonciation à tout droit moral subsistant sur toute Propriété Intellectuelle de Geotab auquel une personne a ou pourrait prétendre en vertu de toute loi applicable.
- 3.3. Accès et Utilisation du Contenu.** Le Client a le droit d'accéder au Contenu applicable et de l'utiliser sous réserve des conditions du ou des Bon(s) de commande applicables, du présent Contrat et de la Documentation.
- 3.4. Licence accordée par le Client à Geotab.** Le Client accorde à Geotab, à ses Affiliés, aux licenciés de Geotab et aux cocontractants concernés une licence mondiale à durée limitée leur permettant d'héberger, de copier, d'utiliser, de transmettre et d'afficher tout Logiciel Tiers et tout code de programme créés par ou pour le Client au moyen d'un Produit ou pour une utilisation par le Client avec les Produits, ainsi que les Données Client, dans la mesure nécessaire pour permettre à Geotab et/ou à ses licenciés de fournir et d'assurer le bon fonctionnement des Produits et des systèmes associés conformément au présent Contrat (la « **Licence Client** »). Le Client déclare et garantit par les présentes à Geotab qu'il est habilité à accorder à Geotab la Licence Client conformément aux stipulations de tous les accords applicables. Si le Client choisit d'utiliser un Logiciel Tiers avec un Produit, il autorise Geotab à permettre au Logiciel Tiers et à son fournisseur d'accéder aux Données Client et aux informations relatives à l'utilisation par le Client dudit Logiciel Tiers, dans la mesure nécessaire à l'interopérabilité de ce Logiciel Tiers avec les Produits. A l'exception des licences limitées accordées dans les présentes, Geotab n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt auprès du Client ou de ses licenciés en vertu du présent Contrat sur les Données Client, les Logiciels Tiers ou tout code de ces programmes.
- 3.5. Licence Client pour l'utilisation des retours d'information.** Le Client accorde à Geotab, à ses Affiliés, à ses licenciés et aux cocontractants concernés une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevances pour utiliser et intégrer dans ses produits et services toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre retour d'information du Client ou des Utilisateurs concernant le fonctionnement des produits de Geotab, de ses Affiliés et/ou de ses licenciés.
- 3.6. Données Agrégées.** Geotab et/ou ses licenciés compilent, stockent et utilisent des données agrégées, des informations sur l'utilisation du système et des éléments des Données du Matériel du Client afin de surveiller et d'améliorer les Produits et de créer de nouveaux produits à partir desquels il n'est pas raisonnablement possible d'identifier des Clients ou des individus (« **Données Agrégées** »). Les Données Agrégées ainsi utilisées par Geotab ne constituent pas en elles-mêmes des Données du Matériel du Client. Geotab et/ou ses licenciés sont propriétaires des Données Agrégées et s'engagent à ne pas essayer de désagréger les Données Agrégées, ni de les réassocier à un véhicule ou à un conducteur spécifique sans le consentement du Client, à moins que la loi l'exige ou si cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou de dépannage. Il est précisé que les Données Agrégées ne constituent pas des Informations Confidentielles du Client.

3.7. Entités Cédées. Dans l'hypothèse où le Client céderait une ou plusieurs de ses divisions opérationnelles ou de ses Affiliés, ou si le Client lui-même faisait l'objet d'une cession, le Client peut, et sous réserve de l'accord écrit préalable de Geotab, lequel ne pourra pas être refusé ou retardé sans motif légitime, transférer ses droits d'accès, céder en partie ou accorder des sous-licences, selon le cas, en vertu du présent Contrat à chaque Entité Cédée afin de permettre à chacune d'elles de continuer à accéder aux Produits et à les utiliser dans les mêmes conditions qu'avant la cession, pendant la Durée du Plan d'Abonnement à compter de la date d'effet de la cession de ladite Entité Cédée. À la suite de cette cession, le Client n'aura aucune obligation ni responsabilité au titre des sommes dues pour l'utilisation des Produits par une Entité Cédée ni au titre de toute exécution ou inexécution de la part d'une Entité Cédée, à condition que ladite Entité Cédée s'engage par écrit envers Geotab à assumer directement l'ensemble des obligations et à conclure un contrat distinct dont les stipulations seront substantiellement similaires à celles du présent Contrat (sauf accord contraire de Geotab).

3.8. Mesures de réparation équitable. Le Client et Geotab reconnaissent tous deux que des dommages-intérêts pécuniaires ne constitueront pas une mesure de réparation suffisante si l'autre partie violait les dispositions du présent Contrat relatives à la protection des Droits de Propriété Intellectuelle ou des Informations Confidentielles d'une partie. En conséquence, chaque partie a le droit, en plus de tout autre droit dont elle pourrait disposer, de saisir tout tribunal compétent afin d'obtenir une injonction, temporaire, provisoire et / ou permanente pour empêcher toute violation ou menace de violation, ou bien pour obtenir spécifiquement l'exécution de l'une des obligations prévues dans le présent Contrat.

4. PRODUITS TIERS

4.1. Produits Tiers. Geotab ou des tiers peuvent mettre à disposition (par exemple, via la Place de Marché Geotab, une autre Place de Marché ou par tout autre moyen) du Matériel ou des Logiciels Tiers, ainsi que des services de mise en œuvre et d'autres services de conseil (collectivement, les « **Produits Tiers** »).

4.1.1. Geotab est un Agent / Distributeur. Geotab ne fabrique ni n'exerce de contrôle sur aucun des Produits Tiers. La vente de Produits Tiers par Geotab au Client en tant qu'agent/distributeur ne constitue pas une affiliation avec le fabricant des Produits Tiers autre qu'en tant qu'agent/distributeur, ni une approbation de tout Produit ou Service Tiers. En conséquence, outre le présent Contrat, les Produits Tiers peuvent être soumis aux Conditions des Tiers (telles que définies ci-dessous), ainsi qu'à toute stipulation supplémentaire identifiée à tout moment par Geotab comme s'appliquant aux Produits fabriqués par des tiers.

4.1.2. Conditions des Tiers applicables. Si le Client achète de tels Produits Tiers auprès de Geotab, via la Place de Marché Geotab, une autre Place de Marché ou par tout autre moyen, l'achat et l'utilisation de ces Produits Tiers se feront conformément aux conditions éventuellement imposées par le Fournisseur de Services Tiers (les « **Conditions des Tiers** »). Aux seules fins du présent Contrat, les Produits Tiers seront considérés comme des Produits et/ou des Services uniquement en ce qui concerne les stipulations relatives au paiement.

4.1.3. Exclusion de garantie des Tiers. Tout échange de données entre le Client et un Fournisseur de Services Tiers, y compris par le biais de l'utilisation des Produits Tiers, s'effectue uniquement entre le Client et le Fournisseur de Services Tiers concerné. Geotab n'offre aucune garantie et n'assure aucune assistance pour les Produits Tiers, qu'ils soient ou non désignés par Geotab comme « certifiés » ou sous un autre terme équivalent, sauf disposition contraire expresse dans un Bon de commande. Geotab n'est pas responsable de toute divulgation, modification ou suppression des Données Client liée à leur accès par ces Produits Tiers ou par leur fournisseur.

4.2. Intégration avec des Produits Tiers. Les Produits peuvent comporter des fonctionnalités conçues pour interagir avec des Produits Tiers. Geotab ne garantit pas la disponibilité continue de ces fonctionnalités des Produits et peut cesser de les fournir sans que le Client puisse prétendre à un quelconque remboursement, avoir ou toute autre forme de compensation, si, par exemple et sans limitation, le fournisseur d'un Produit Tiers cesse de rendre ce Produit Tiers disponible pour interopérer avec les fonctionnalités correspondantes du Produit d'une manière acceptable par Geotab. Dès réception d'une notification du fabricant des Produits Tiers concernant toute cessation de l'interopérabilité, Geotab mettra

en œuvre des efforts raisonnables pour publier la notification correspondante sur la page Web de son Produit.

- 4.2.1. Droits d'accès.** La Plateforme Geotab est en mesure, dans certaines circonstances, de permettre l'interopérabilité entre la Plateforme Geotab et les Produits Tiers. Le Client reconnaît et accepte que, pour ce faire, il peut être tenu d'obtenir auprès des fournisseurs concernés les droits d'accès à ces Produits Tiers, et peut être tenu d'accorder à Geotab l'accès aux comptes du Client sur les Produits Tiers. Il incombe au Client, sous sa seule responsabilité, d'obtenir ces droits et ces accès.
- 4.2.2. Autorisations d'accès.** Si le Client active un Produit Tiers pour une utilisation avec les Produits, il accorde par la présente à Geotab l'autorisation de permettre au fournisseur du Produit Tiers d'accéder aux Données Client afin de permettre l'interopérabilité entre le Produit Tiers et le Produit concerné. Dans la mesure nécessaire, le Client doit obtenir tous les consentements ou autorisations nécessaires pour permettre à Geotab de divulguer les Données Client au fournisseur du Produit Tiers. Geotab n'est pas responsable de toute divulgation, modification ou suppression des Données Client résultant ou découlant de l'accès par tout Produit Tiers ou de son fournisseur au Produit concerné.
- 4.2.3. Modifications apportées aux Produits Tiers.** Si un fournisseur de Produits Tiers modifie un Produit Tiers de telle sorte qu'il ne soit plus interopérable avec un Produit, ou impose des exigences en matière d'interopérabilité que Geotab juge déraisonnables, alors, sous réserve d'avoir notifié le Client dans des conditions que Geotab considère raisonnables au regard des circonstances, Geotab pourra, sans engager sa responsabilité envers le Client, cesser ou suspendre la fourniture de l'interopérabilité entre ce Produit et le Produit Tiers concerné.
- 4.2.4. Acquisition et exploitation des Produits Tiers.** Geotab ne saurait être tenu responsable de l'acquisition, le développement, la mise en œuvre, l'exploitation, l'assistance, la maintenance ou la sécurité de tout Produit Tiers.

5. SERVICES D'ESSAI

- 5.1. Services d'Essai.** Si le Client s'inscrit ou bénéficie de Services d'Essai Gratuits ou achète des Services d'Essai Payants (collectivement, les « **Services d'Essai** »), Geotab mettra les Services d'Essai correspondants à la disposition du Client, à titre d'essai, jusqu'à la première des dates suivantes : (a) la fin de la période d'essai telle qu'indiquée dans le Bon de commande ; (b) la date de début de tout(s) Plan(s) d'Abonnement commandé(s) par le Client pour ces Services d'Essai ; ou (c) la date de résiliation par Geotab, à sa seule discrétion, comme indiqué à la Section 5.2 – Services d'Essai Gratuits (la « **Durée des Services d'Essai** »). Des conditions additionnelles relatives aux Services d'Essai peuvent être indiquées dans le Bon de commande correspondant. Ces conditions additionnelles font partie intégrante du présent Contrat par référence et sont juridiquement contraignantes.
- 5.2. Services d'Essai Gratuits.** Le Client accepte que Geotab, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit ou sans raison particulière, puisse mettre fin à l'accès du Client aux Services d'Essai Gratuits ou à toute partie de ceux-ci. Le Client accepte que toute résiliation de son accès aux Services d'Essai Gratuits puisse intervenir sans préavis, et le Client reconnaît que Geotab n'est pas responsable envers lui ni envers un quelconque tiers du fait de cette résiliation.
- 5.3. Données des Services d'Essai.** TOUTES LES DONNÉES CLIENT ET TOUTES LES PERSONNALISATIONS APPORTÉES AUX PRODUITS PAR OU POUR LE CLIENT DANS LE CADRE DES SERVICES D'ESSAI PAYANTS PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUES, À MOINS QUE LE CLIENT N'ACHÈTE UN ABONNEMENT AUX MÊMES PRODUITS QUE CEUX COUVERTS PAR LES SERVICES D'ESSAI PAYANTS OU LES PRODUITS CORRESPONDANTS MIS À NIVEAU, OU EXPORTE CES DONNÉES CLIENT, AVANT LA FIN DE LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE L'EXPORTATION DES DONNÉES CLIENT ISSUES DES SERVICES D'ESSAI GRATUITS AVANT LA RÉSILIATION DE SON ACCÈS AUXDITS SERVICES D'ESSAI GRATUITS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, ÉTANT PRÉCISÉ QUE SI GEOTAB RÉSILIE LE COMPTE DU CLIENT, SAUF DISPOSITION LÉGALE

CONTRAIRE, GEOTAB ACCORDERA AU CLIENT UN DÉLAI RAISONNABLE POUR RÉCUPÉRER SES DONNÉES CLIENT. NONOBTANT LA SECTION 11 – DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ, LA SECTION 12 – INDEMNISATION ET LA SECTION 13 – LIMITATIONS ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ CI-DESSOUS, PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, CES DERNIERS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS AUCUNE GARANTIE ET GEOTAB N'AURA AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION NI AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES SERVICES D'ESSAI PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, À MOINS QU'UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ NE SOIT PAS OPPOSABLE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITÉ DE GEOTAB CONCERNANT LES SERVICES D'ESSAI FOURNIS PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE : (A) L'ÉQUIVALENT DE 1 000,00 € (EURO), CALCULÉ DANS LA DEVISE INDIQUÉE DANS LE BON DE COMMANDE CORRESPONDANT ; OU (B) LE MONTANT PERÇU PAR GEOTAB AU TITRE DES SERVICES D'ESSAI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, GEOTAB, SES AFFILIÉS ET SES LICENCIÉS NE DÉCLARENT NI NE GARANTISSENT AU CLIENT QUE : (I) L'UTILISATION DES SERVICES D'ESSAI PAR LE CLIENT RÉPONDRA À SES EXIGENCES, (II) L'UTILISATION DES SERVICES D'ESSAI PAR LE CLIENT SERA ININTERROMPUE, ADAPTÉE, SÉCURISÉE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, ET (III) LES DONNÉES D'UTILISATION FOURNIES PENDANT LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI SERONT EXACTES.

6. MATÉRIEL ; EXPÉDITION ; INSTALLATION

6.1. Propriété du Matériel.

6.1.1. Propriété du Matériel dans le cadre des Plans d'Abonnement Intégrés et des Services d'Essai. Si le Client reçoit du Matériel accessoire dans le cadre d'un Plan d'Abonnement Intégré et/ou en lien avec des Services d'Essai, Geotab restera le propriétaire dudit Matériel à tout moment. Le Client s'engage à ne pas grever le Matériel ni à permettre l'inscription d'une quelconque créance ou d'un quelconque privilège à l'encontre du Matériel. Le Client ne prendra ni n'autorisera de quelconque mesure incompatible avec le droit de propriété de Geotab et ne permettra à aucun tiers de modifier, d'entretenir ou de réparer le Matériel sans le consentement écrit préalable de Geotab. Si le Client verse à Geotab les Frais de non-restitution (tels que définis à la Section 6.7.1 – Obligation de restitution du Client ci-dessous), la propriété du Matériel concerné sera transférée au Client dès réception par Geotab des Frais de non-restitution.

6.1.2. Propriété du Matériel acheté auprès de Geotab et du Matériel Tiers. Si le Client achète (i) du Matériel qui n'est pas associé à un Plan d'Abonnement Intégré, ou (ii) du Matériel Tiers auprès de Geotab (pour lequel Geotab agit uniquement en tant qu'agent en ce qui concerne ces fournitures), Geotab restera le propriétaire dudit Matériel ou Matériel Tiers et la propriété dudit Matériel ou Matériel Tiers ne sera transférée au Client qu'une fois que Geotab aura reçu le paiement intégral dudit Matériel ou Matériel Tiers.

6.1.3. Propriété du Matériel Tiers acheté auprès d'un tiers. Si le Client achète du Matériel Tiers auprès d'un Fournisseur de Services Tiers, ce Matériel Tiers est la propriété du Client et le Client est responsable de sa maintenance.

6.2. Expédition et risque de perte du Matériel. Geotab choisira le mode de transport du Matériel et tous les frais raisonnables d'expédition et de manutention seront à la charge du Client, sauf indication contraire dans un Bon de commande. Sauf indication contraire dans un Bon de commande, Geotab peut livrer le Matériel en un ou plusieurs envois. Sauf stipulation contraire prévue par les Conditions des Tiers applicables, la livraison du Matériel s'effectuera (i) DAP (*Delivered at Place*) (au lieu de destination désigné par le Client), tel que défini par *les Incoterms 2020*, si le Client est situé en dehors de l'Union européenne (à l'exclusion du Royaume-Uni), et (ii) DDP (*Delivered Duty Paid*) tel que défini par *les Incoterms 2020*, si le Client est situé dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, dans chaque cas sauf indication contraire dans un Bon de commande. Geotab mettra en œuvre des efforts raisonnables pour honorer un Bon de commande dans les délais indiqués ; toutefois, Geotab ne saurait être tenu responsable de tout retard ou de tout manquement à l'exécution d'un Bon de commande dans les délais susmentionnés lorsque ce retard est indépendant de la volonté de Geotab.

- 6.3. Inspection du Matériel.** Le Client doit inspecter l'état de l'emballage extérieur du Matériel dès réception afin de déceler tout signe de dommage et/ou de vol. En cas de signe d'altération, le Client doit l'indiquer sur le bon de livraison et en informer Geotab par écrit, en précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune anomalie n'est signalée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la livraison, le Client reconnaît qu'il est satisfait et qu'il a accepté le Matériel tel qu'il a été livré. Tout dommage ou toute perte non apparent(e) du produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être signalé par écrit à Geotab dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de livraison.
- 6.4. Défaut de Réception du Matériel.** Si le Client ne réceptionne pas le Matériel ou une partie de celui-ci lors de la livraison et/ou ne fournit pas les instructions, documents, licences, consentements ou autorisations nécessaires à la livraison du Matériel, Geotab sera en droit, après avoir adressé une notification écrite au Client et après des tentatives raisonnables de contacter le Client, de stocker ou de faire stocker le Matériel. Une fois le Matériel entreposé, le risque de perte du Matériel reste à la charge du Client, et le Client devra payer à Geotab tous les frais et dépenses raisonnables liés à cet entreposage, y compris, sans s'y limiter, les frais d'expédition, les frais de stockage et les frais d'assurance découlant de cet entreposage. Nonobstant le défaut de prise en charge de la livraison par le Client, le Client reste tenu de s'acquitter de toutes ses obligations au titre du présent Contrat, y compris de toutes ses obligations financières.
- 6.5. Installation du Matériel.** Le Contrat comprend et intègre l'Annexe 2 ci-jointe (*Installation du Matériel*).
- 6.6. Sûreté.** À titre de garantie du paiement du prix d'achat des Produits et de l'exécution intégrale de toutes les obligations du Client en vertu du présent Contrat, le Client octroie et constitue par les présentes au bénéfice de Geotab un privilège et une sûreté sur l'ensemble des droits, titres et intérêts du Client relatifs aux Produits fournis au Client en vertu du présent Contrat, où qu'ils se trouvent, qu'ils existent actuellement ou qu'ils naissent ou soient acquis ultérieurement, ainsi que sur tous les accessoires, remplacements ou modifications de ceux-ci, ainsi que sur tous les produits (y compris les produits d'assurance) découlant de ce qui précède. La sûreté accordée en vertu de la présente disposition constitue une sûreté réelle en garantie du paiement du prix d'achat en vertu de la Loi applicable.
- 6.7. Restitution du Matériel dans le cadre des Plans d'Abonnement Intégrés et des Services d'Essai.**
- 6.7.1. Obligation de restitution du Client.** À (i) l'expiration du présent Contrat ou de tout Plan d'Abonnement Intégré spécifique conformément aux stipulations du présent Contrat, (ii) la résiliation du présent Contrat ou de tout Plan d'Abonnement Intégré spécifique avant la fin de la Durée du Plan d'Abonnement, ou (iii) l'expiration ou à la résiliation de toute Durée des Services d'Essai, le Client devra, à ses frais, désinstaller et restituer à Geotab, à l'adresse indiquée à l'Annexe 3 (*Lieux de retour du Matériel*) tout Matériel fourni au Client dans le cadre du ou des Plan(s) d'Abonnement Intégré(s) ou Services d'Essai, dans le même état que celui dans lequel il a été initialement reçu, sous réserve d'une usure normale. Si le Client ne restitue pas le Matériel dans les trente (30) jours suivant cette résiliation, il sera redevable et devra payer à Geotab la Valeur de remplacement total du Matériel, majorée des Taxes applicables, calculée dans la devise spécifiée dans le Bon de commande correspondant, pour tout Matériel non restitué (les « **Frais de non-restitution** »). Nonobstant ce qui précède, Geotab peut choisir, à sa seule discrétion et à ses frais, de désinstaller et de prendre possession de tout Matériel fourni au Client dans le cadre dudit ou desdits Plan(s) d'Abonnement Intégré(s). Le Client accepte qu'une telle désinstallation soit effectuée par Geotab conformément à l'Annexe 2 (*Installation du Matériel*).
- 6.7.2. Usure excessive.** Si, lors de la restitution du Matériel à Geotab, Geotab considère de manière raisonnable que le Matériel a subi une usure excessive ou a été endommagé, le Client sera redevable et devra payer à Geotab les Frais de non-restitution.
- 6.7.3. Données Client sur le Matériel restitué.** Le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de la suppression ou du retrait de toutes les Données Client (y compris les données à caractère personnel) de tout Matériel avant de restituer ce matériel à Geotab conformément à la Section 6.7.1 – Obligation de restitution du Client. Geotab n'a aucune obligation de conserver, de récupérer ou de restituer les Données Client restant sur le Matériel reçu du Client. Nonobstant ce qui précède, Geotab mettra en œuvre des efforts raisonnables pour effacer de manière

sécurisée toute donnée restante sur le Matériel restitué dans le cadre normal de ses processus de reconditionnement ou d'élimination du Matériel. Lorsque le Client s'acquitte des Frais de non-restitution et que la propriété du Matériel concerné lui est transférée conformément à la Section 6.1.1 – Propriété du Matériel dans le cadre des Plans d'Abonnement Intégrés et des Services d'Essai, le Client est seul responsable de l'effacement sécurisé de toutes les Données Client, y compris les données à caractère personnel, stockées sur ou dans ce Matériel, conformément aux lois applicables en matière de protection des Données.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1. Responsabilités du Client.** Le Client (a) sera responsable du respect par les Utilisateurs des stipulations pertinentes du présent Contrat, des Conditions d'Utilisation Additionnelles, de la Documentation et du ou des Bons de commande, (b) sera responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données fournies par le Client, des moyens par lesquels le Client a acquis les Données fournies par le Client, de l'utilisation par le Client des Données fournies par le Client avec les Produits, et de l'interopérabilité de tout Produit Tiers avec lequel le Client utilise les Produits ou le Contenu, (c) déploiera des efforts commerciaux raisonnables pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisés des Produits et du Contenu, et informera Geotab sans délai de tout accès ou utilisation non autorisés de ce type, (d) utilisera les Produits et le Contenu uniquement conformément au présent Contrat, aux Conditions d'Utilisation Additionnelles, à la Documentation, au(x) Bon(s) de Commande et aux lois et réglementations applicables, et (e) se conformera aux conditions d'utilisation de tout Produit Tiers avec lequel le Client utilise les Produits ou le Contenu. Le Client s'engage à ne supprimer ni modifier aucune mention de propriété de quelque nature que ce soit figurant sur le Matériel.
- 7.2. Acceptation et annulation de la commande.** Les informations fournies par Geotab concernant les Produits et les Services Professionnels, ainsi que les informations fournies dans le présent Contrat, ne constituent pas une offre de vente, mais une invitation à conclure un contrat. Le Client accepte que, en signant et en soumettant un Bon de commande, une telle commande constitue, selon les termes du présent Contrat, une offre d'achat, de tous les Produits et Services Professionnels énumérés dans le Bon de commande. Tous les Bons de commande doivent être acceptés par Geotab au moyen d'un e-mail de confirmation, faute de quoi Geotab ne sera pas dans l'obligation de vous vendre les Produits et/ou les Services Professionnels. Geotab, agissant de manière raisonnable, peut choisir de ne pas accepter un Bon de commande à sa seule discrétion, même après avoir envoyé au Client un e-mail de confirmation de la commande contenant le numéro de commande et le détail des articles commandés. L'acceptation par Geotab de toute offre d'achat de Produits et/ou de Services Professionnels par le Client est expressément limitée à et subordonnée à l'acceptation par le Client des stipulations du présent Contrat.
- 7.3. Comptes Clients.** Le Client désignera un ou plusieurs de ses employés comme les interlocuteurs de Geotab pour la gestion et l'assistance relative aux Produits, et ceux-ci seront chargés de mettre en place et de gérer l'utilisation des Produits par le Client (« **Compte** »), y compris la création des identifiants d'authentification permettant d'accéder au Compte du Client. Le Client est seul responsable du maintien de l'état de sa base d'Utilisateurs. Le Client est responsable de toutes les activités qui se produisent par le biais de son Compte. Si le Client estime que la sécurité de son Compte est compromise, ou si le Client soupçonne une utilisation non autorisée, le Client en informera Geotab sans délai. Si Geotab soupçonne, de manière raisonnable, une activité frauduleuse ou non autorisée sur le Compte du Client, Geotab se réserve le droit de résilier ou de suspendre l'accès du Client et de ses Utilisateurs au(x) site(s) web et aux Produits de Geotab ou à tout service correspondant, ou aux deux, et mettra en œuvre des efforts raisonnables pour contacter le Client et lui donner la possibilité de rectifier cette activité (le cas échéant).
- 7.4. Formulaire d'informations sur le Client.** À la demande de Geotab, et sous réserve de la Loi applicable, le Client remplira ou mettra à jour en temps utile les formulaires ou documents existants relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux vérifications préalables à l'égard de la clientèle, à la propriété effective ou à toute autre information similaire concernant le Client.
- 7.5. Restrictions d'utilisation par le Client.** Le Client s'interdit de (a) mettre un Produit ou un Contenu à la disposition de toute personne autre que le Client ou les Utilisateurs, ou utiliser un Produit ou un Contenu au bénéfice de toute personne autre que le Client ou ses Affiliés, sauf indication contraire expresse dans un Bon de commande ou dans la Documentation, (b) vendre, revendre, concéder une licence ou une

sous licence, distribuer, mettre à disposition, prendre ou donner en location un Produit ou un Contenu, ou intégrer un Produit ou un Contenu dans une offre de bureau de services ou d'externalisation, (c) utiliser un Produit ou des Produits Tiers pour stocker ou envoyer du matériel portant atteinte à des droits, diffamatoire ou autrement illégal ou délictuel, ou pour stocker ou envoyer du matériel en violation des droits de tiers, (d) utiliser un Produit ou des Produits Tiers pour stocker ou transmettre du Code Malveillant, (e) interférer avec ou perturber l'intégrité ou les performances de tout Produit ou des données de tiers qu'il contient, (f) tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout Produit ou Contenu ou à ses systèmes ou réseaux liés, (g) permettre l'accès direct ou indirect à tout Produit ou Contenu, ou l'utilisation de ceux-ci, d'une manière qui contourne une limite contractuelle d'utilisation, ou utiliser tout Produit pour accéder à la Propriété Intellectuelle de Geotab ou l'utiliser, sauf dans les cas autorisés par le présent Contrat, un Bon de commande ou la Documentation, (h) modifier, copier ou créer des œuvres dérivées basées sur un Produit ou sur toute partie, caractéristique, fonction ou interface utilisateur de celui-ci, (i) copier le Contenu, sauf dans les cas autorisés par les présentes, par un Bon de commande ou par la Documentation, (j) encadrer ou reproduire toute partie d'un Produit ou d'un Contenu, à l'exception de l'encadrement sur les propres intranets du Client ou à d'autres fins commerciales internes, ou tel qu'autorisé dans la Documentation, (k) utiliser un Produit ou un Contenu pour prendre des décisions automatisées, en remplacement d'une intervention humaine constructive ou d'une quelconque autre manière comme le seul ou le principal fondement pour évaluer, sanctionner ou licencier une personne ; (l) sauf dans la mesure autorisée par la Loi applicable, désassembler, procéder à une ingénierie inverse ou décompiler un Produit ou un Contenu, ou y accéder pour (i) créer un produit ou un service concurrent, (ii) créer un produit ou un service utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou éléments graphiques similaires à ceux des Produits, (iii) copier des idées, caractéristiques, fonctions ou éléments graphiques des Produits, ou (iv) déterminer si les Produits relèvent du champ d'application d'un brevet quelconque.

- 7.6. Retrait du Contenu et des Logiciels Tiers.** Si le Client reçoit une notification indiquant que le Contenu ou un Logiciel Tiers doivent être supprimés, modifiés et/ou désactivés afin d'éviter toute violation de la Loi applicable ou des droits de tiers, le Client s'y conformera sans délai. Si le Client ne prend pas les mesures requises conformément à ce qui précède, ou si, de l'avis raisonnable de Geotab, une violation continue est susceptible de se reproduire, Geotab peut désactiver le Contenu, le Produit et/ou le Logiciel Tiers concernés. Si Geotab en fait la demande, le Client confirmera par écrit cette suppression et cette cessation d'utilisation, et Geotab sera autorisé à fournir une copie de cette confirmation selon le cas à tout tiers demandeur ou à toute Autorité gouvernementale concernée. En outre, si Geotab est obligé par un titulaire de droits tiers de retirer du Contenu, ou si elle reçoit des informations indiquant que le Contenu fourni au Client est susceptible d'enfreindre la Loi applicable ou les droits de tiers, Geotab peut suspendre l'accès du Client au Contenu par le biais des Produits.
- 7.7. Déclarations du Client.** Le Client reconnaît et accepte que (a) les Données du Matériel du Client collectées hors de la couverture du réseau sans fil ou en l'absence de connectivité téléphonique ne peuvent être stockées ni récupérées par le Client tant que la connectivité avec le Fournisseur de Réseau n'est pas rétablie ; (b) les Données du Matériel du Client ne sont pas collectées ou fournies en temps réel et que des retards dans la réception des données sont normaux ; (c) les antennes du Matériel doivent bénéficier d'un accès dégagé vers le ciel ; (d) le Matériel peut ne pas fonctionner dans des espaces clos, à l'intérieur de bâtiments, entre des immeubles de grande hauteur, sous terre ou dans des canyons ; et (e) le Matériel peut passer en mode « veille » et, lorsque le Matériel est en mode veille, il ne fonctionnera pas tant que l'Équipement dans lequel il est installé n'aura pas été allumé.
- 7.8. Fonctionnalités futures.** Le Client reconnaît et accepte que l'achat de Produits par le Client ne dépend pas de la mise à disposition de fonctionnalités ou de caractéristiques futures non disponibles au moment du Bon de commande correspondant, ni de commentaires publics, oraux ou écrits, formulés par Geotab concernant ces fonctionnalités ou caractéristiques futures.
- 7.9. Consentements des Utilisateurs.** Sans préjudice des stipulations des Conditions d'Utilisation Additionnelles, le Client confirme que, dans la mesure requise par la Loi applicable, il informera et obtiendra le consentement explicite de tous les Utilisateurs concernant : (a) la nature des Produits, y compris la collecte des Données Client, des Informations sur l'Équipement, ainsi que de tout contenu (notamment vidéo ou audio) enregistré par les caméras associées aux Produits (« **Contenu des Caméras** »), et de l'utilisation prévue de ces Données Client, Informations sur l'Équipement et Contenu des Caméras, qui peuvent inclure des données à caractère personnel relatives à un Utilisateur, par le

Client et par Geotab aux fins de surveillance de l'utilisation de l'Équipement afin de protéger les biens de l'entreprise, de promouvoir une conduite prudente, ainsi que de former les employés sur leur performance de conduite dans le cadre de leur emploi ; et (b) la collecte, l'utilisation et la divulgation par Geotab de ces informations et contenus, telles que définies dans le présent Contrat et dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles. En outre, le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de l'accès aux Produits et de leur utilisation conformément aux termes du présent Contrat et à toute Loi applicable, y compris, sans s'y limiter, les Lois relatives à la surveillance à distance des employés ou à l'enregistrement, au stockage et à l'utilisation (selon le cas) des Données Client, des Informations sur l'Équipement et du Contenu des Caméras.

7.10. Responsabilité des Affiliés. Le Client est solidairement responsable de l'exécution des commandes passées par ses Affiliés en vertu des présentes et garantit toutes les obligations de paiement y afférentes, y compris le paiement rapide de ces montants. Il incombe exclusivement au Client d'informer Geotab dans un délai raisonnable si l'un de ses Affiliés ne doit plus être considéré comme tel en raison d'une cession, d'une fusion ou pour toute autre raison.

8. FOURNISSEURS TIERS

8.1. Cartes numériques. Le Client reconnaît et accepte que les données cartographiques, les images satellites et toute autre information ou contenu pouvant être inclus dans les Produits sont fournis par Geotab ou par le(s) fournisseur(s) tiers de Geotab, et que des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Le Client reconnaît et accepte que les données cartographiques peuvent contenir des informations inexactes ou incomplètes en raison du temps écoulé, de l'évolution des circonstances, des sources utilisées et de la nature de la collecte de données géographiques complètes, ce qui peut conduire à des résultats erronés.

8.2. Services d'hébergement. Le Client reconnaît et accepte que l'hébergement du Logiciel, ainsi que la maintenance et le stockage des Données Client, sont assurés par Geotab et/ou ses licenciés, y compris leurs fournisseurs tiers. À ce titre, le Client reconnaît et accepte que des conditions supplémentaires puissent s'appliquer. Le Client reconnaît et accepte que, nonobstant toute mesure de sécurité, l'utilisation d'Internet ou la connexion à celui-ci offre à des tiers non autorisés la possibilité de contourner ces mesures et d'accéder illégalement au Logiciel et aux Données Client. En conséquence, sous réserve des Conditions d'Utilisation Additionnelles, Geotab ne peut garantir et ne garantit pas la confidentialité, la sécurité ou l'authenticité des informations ainsi transmises sur Internet.

8.3. Forfait de services. Le Client reconnaît et accepte qu'un Forfait de services est nécessaire au bon fonctionnement du Matériel. Si le Client en fait la demande, il reconnaît et accepte que ce Forfait de services sera soumis aux Conditions d'Utilisation Additionnelles.

9. FRAIS ; PAIEMENT POUR LES PRODUITS

9.1. Devis. Tout devis écrit, qu'il soit établi dans le cadre d'un Bon de commande ou sous toute autre forme, sera caduc s'il n'est pas accepté par le Client, à la plus tardive des dates suivantes : (a) trente (30) jours après l'émission d'un Bon de commande ; ou (b) la date d'expiration de l'offre indiquée dans le Bon de commande correspondant, sauf si Geotab le révoque ou le refuse avant cette date.

9.2. Frais. Le Client s'engage à payer à Geotab les frais afférents à l'ensemble des Produits et Services Professionnels, tels qu'indiqués dans le Bon de commande correspondant, ainsi que toutes les Taxes applicables. Sauf indication contraire dans les présentes ou dans un Bon de commande, (a) les frais sont calculés en fonction des Produits et Services Professionnels achetés ; et (b) les obligations de paiement sont irrévocables et les frais payés ne sont pas remboursables (dans toute la mesure autorisée par la Loi applicable).

9.3. Plan d'Abonnement.

9.3.1. Interdiction de réduire le nombre de Plans d'Abonnement. Le Client ne peut réduire le nombre de Plans d'Abonnement achetés dans un Bon de commande pendant la Durée d'un Plan d'Abonnement. Le Client n'a droit à aucun remboursement des frais payés ni à une exonération

des frais dus si le nombre de Plans d'Abonnement qu'il utilise effectivement est inférieur au nombre de Plans d'Abonnement qu'il a commandés.

9.3.2. Demande de mises à niveau du Plan d'Abonnement.

9.3.2.1. Mises à niveau anticipées de la Durée du Plan d'Abonnement. Si le Client demande la mise à niveau d'un ou de plusieurs Plan(s) d'Abonnement vers un type de Plan d'Abonnement différent avant les douze (12) derniers mois de la Durée d'un Plan d'Abonnement, Geotab peut exiger du Client qu'il soumette un nouveau Bon de commande (un « **Bon de commande Complémentaire** ») afin de refléter les mises à niveau du ou des Plan(s) d'Abonnement indiqué(s) dans le Bon de commande alors en vigueur (le « **Bon de commande Antérieur** ») et la Durée du Plan d'Abonnement pour ce(s) Plan(s) d'Abonnement mis à niveau coïncidera avec celle du ou des Plan(s) d'Abonnement indiqué(s) dans le Bon de commande Antérieur (sauf accord contraire entre les parties). Les tarifs applicables à tout(s) Plan(s) d'Abonnement mis à niveau seront ceux indiqués dans le Bon de commande Complémentaire et s'appliqueront à compter de la date à laquelle cette mise à niveau du Plan d'Abonnement est approuvée et mise en œuvre par Geotab.

9.3.2.2. Mises à niveau tardives de la Durée du Plan d'Abonnement. Si le Client demande à mettre à niveau un ou plusieurs Plan(s) d'Abonnement au cours des douze (12) derniers mois de la Durée d'un Plan d'Abonnement, Geotab peut exiger du Client qu'il soumette un nouveau Bon de commande (un « **Bon de commande Consolidé** ») afin de refléter les mises à niveau des Plan(s) d'Abonnement indiqué(s) dans le Bon de commande Antérieur, avec une nouvelle Durée du Plan d'Abonnement pour tous les Plan(s) d'Abonnement. Dans ce cas, Geotab résiliera le Bon de commande Antérieur et accordera au Client un avoir d'un montant égal aux frais spécifiés dans ledit Bon de commande Antérieur pour la durée restante de la Durée du Plan d'Abonnement, lequel sera appliqué au Bon de commande Consolidé.

9.3.2.3. Acceptation des demandes de mise à niveau du Plan d'Abonnement. Les demandes de mise à niveau du Plan d'Abonnement seront évaluées et acceptées à la seule et entière discrétion de Geotab, agissant de manière raisonnable. La fréquence des modifications apportées au Plan d'Abonnement peut être limitée dans certaines circonstances, lesquelles seront déterminées à la seule et entière discrétion de Geotab. Un devis formel peut être exigé lorsque les tarifs des Plans d'Abonnement correspondants ne sont pas expressément indiqués sur un Bon de commande.

9.3.3. Demande de Produits Supplémentaires.

9.3.3.1. Produits Supplémentaires en début de Durée du Plan d'Abonnement. Si le Client demande à acheter un ou plusieurs Produit(s) supplémentaire(s) avant les douze (12) derniers mois de la Durée du Plan d'Abonnement, Geotab peut exiger du Client qu'il soumette un Bon de commande Complémentaire pour ce ou ces Produit(s) supplémentaire(s), et la Durée du Plan d'Abonnement pour ce ou ces Produit(s) supplémentaire(s) coïncidera avec la Durée du Plan d'Abonnement indiquée dans le Bon de commande Antérieur (sauf accord contraire entre les parties).

9.3.3.2. Produits Supplémentaires en fin de Durée du Plan d'Abonnement. Si le Client demande à acheter un ou plusieurs Produit(s) supplémentaire(s) au cours des douze (12) derniers mois de la Durée du Plan d'Abonnement, Geotab peut exiger du Client qu'il soumette un Bon de commande Consolidé afin de renouveler son achat des Produits indiqués dans le Bon de commande Antérieur et d'acheter le ou les Produits supplémentaire(s). Dans ce cas, Geotab résiliera le Bon de commande Antérieur et accordera au Client un avoir d'un montant égal aux frais indiqués dans ce Bon de commande Antérieur pour la Durée du Plan d'Abonnement restante, lequel sera appliqué au Bon de commande Consolidé.

9.3.3.3. Tarification des Produits Supplémentaires. Nonobstant toute autre disposition des présentes, la tarification de tout(s) Produit(s) supplémentaire(s) acheté(s) dans le cadre d'un

Bon de commande Complémentaire ou d'un Bon de commande Consolidé ne pourra être inférieure au prix des Produits identiques ou substantiellement similaires telle qu'indiqué dans le Bon de commande Antérieur.

9.3.3.4. Acceptation des demandes de Produits Supplémentaires. Les demandes de Produits supplémentaires sont évaluées et acceptées à la seule et entière discrétion de Geotab, agissant de manière raisonnable.

- 9.4. Vérification de solvabilité.** Si Geotab le juge nécessaire, Geotab peut procéder à des vérifications de la solvabilité du Client, et le Client autorise par les présentes Geotab à obtenir des informations sur ses antécédents de crédit auprès d'agences d'évaluation du crédit et de prêteurs. La livraison des Produits achetés en vertu d'un Bon de commande sera subordonnée à l'approbation des antécédents de crédit du Client par Geotab, à la seule et entière discrétion de Geotab. Nonobstant toute autre disposition des présentes, sur la base de l'examen par Geotab des antécédents de crédit du Client, Geotab peut, à sa seule et entière discrétion, exiger du Client qu'il paie d'avance tout montant des frais indiqués sur un Bon de commande pour les Produits avant toute livraison des Produits faisant l'objet dudit Bon de commande.
- 9.5. Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit.** Pour les Produits soumis à des frais mensuels récurrents, le Client devra (à la seule discrétion de Geotab, agissant de manière raisonnable) soit convenir de conditions de paiement avec Geotab, soit mettre en place des prélèvements automatiques mensuels auprès de Geotab. Geotab, à sa seule et entière discrétion, peut autoriser les paiements par carte de crédit ; toutefois, lorsque le paiement par carte de crédit est autorisé, Geotab se réserve le droit de facturer des frais de traitement de carte de crédit (dans la mesure permise par la loi). Si le Client souhaite payer par carte de crédit, il fournira à Geotab un formulaire d'autorisation de carte de crédit. Le Client s'engage à fournir à Geotab des informations de carte de crédit valides et à jour à tout moment. Si le Client fournit des informations de carte de crédit à Geotab, il autorise Geotab à débiter ladite carte de crédit pour tous les Produits figurant dans le Bon de commande pour la Durée du Plan d'Abonnement.
- 9.6. Facturation.** Sauf indication contraire sur un Bon de commande ou si Geotab exerce ses droits en vertu de la Section 9.4 – Vérification de solvabilité ci-dessus, Geotab facturera au Client les Produits et les Services Professionnels et/ou les Produits Tiers comme suit :
- (a) **Factures relatives au Plan d'Abonnement.** Les frais liés aux Plans d'Abonnement et aux Plans d'Abonnement Intégrés achetés par le Client prendront effet à compter de la Date de début de l'Abonnement. Les factures relatives aux Plans d'Abonnement et aux Plans d'Abonnement Intégrés achetés par le Client seront émises par Geotab mensuellement, à terme échu.
 - (b) **Factures de Matériel.** Les factures relatives au Matériel non lié à un Plan d'Abonnement Intégré acheté par le Client seront émises par Geotab dès l'acceptation du Bon de commande pour le Matériel concerné.
 - (c) **Factures de Services Professionnels.** Les factures relatives à tout Service Professionnel non associé à un Plan d'Abonnement Intégré acheté par le Client seront émises par Geotab à l'achèvement des Services Professionnels concernés ou à différents moments au cours de la période d'exécution des Services Professionnels, conformément au Bon de commande applicable.
 - (d) **Factures relatives aux Produits Tiers.** Pour les parties des Produits Tiers achetés par le Client qui font l'objet d'une facturation unique, Geotab facturera au Client les frais correspondants à ces parties. Pour les parties des Produits Tiers qui font l'objet d'une facturation récurrente, Geotab facturera au Client les frais correspondants à ces parties mensuellement, à terme échu (sauf indication contraire).
 - (e) **Factures groupées.** Dans la mesure du possible, Geotab regroupera les factures visées aux Sections 9.6(a) à (d) ci-dessus en une seule facture destinée au Client.
- 9.7. Conditions de paiement.** Les frais facturés pour le Matériel qui n'est pas associé à un Plan d'Abonnement Intégré acheté par le Client sont exigibles avant l'expédition du Matériel concerné. Sauf

indication contraire dans le Bon de commande, tous les autres frais facturés sont exigibles trente (30) jours nets à compter de la date de facturation. Le Client est tenu de fournir à Geotab des informations de facturation et de contact complètes et exactes, et de notifier à Geotab toute modification de ces informations.

- 9.8. Frais de retard.** Si le Client ne s'acquitte pas d'un paiement à son échéance, sans préjudice des autres droits et recours de Geotab : (a) Geotab peut facturer des intérêts sur le montant dû au taux de deux pour cent (2 %) par mois, calculés quotidiennement et capitalisés mensuellement, ou, s'il est inférieur, au taux le plus élevé autorisé par la Loi applicable ; (b) le Client devra rembourser à Geotab tous les frais raisonnables engagés par Geotab pour le recouvrement de tout paiement en retard ou des intérêts, y compris les honoraires d'avocats, les frais de justice et les frais de société de recouvrement ; et (c) si ce manquement persiste pendant cinq (5) jours calendaires ou plus, Geotab pourra, moyennant un préavis écrit, suspendre et/ou résilier l'accès du Client à tout ou partie des Produits jusqu'au paiement intégral desdits montants. Geotab peut facturer au Client des frais raisonnables pour tout moyen de paiement rejeté pour insuffisance de fonds.
- 9.9. Litiges relatifs au paiement.** Geotab n'exercera pas les droits qui lui sont conférés en vertu de la Section 9.8 – Frais de retard ci-dessus si le Client conteste les frais applicables de manière raisonnable et de bonne foi et coopère activement à la résolution du litige.
- 9.10. Taxes.** Tous les frais facturés s'entendent hors Taxes. Le Client sera redevable de toute TVA ou Taxe applicable due au titre de son acquisition de Produits et de Services Professionnels, ou découlant de quelque autre manière que ce soit du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, à l'exception des Taxes fondées sur la propriété des biens mobiliers ou sur le revenu net de Geotab. Sauf indication contraire expresse dans un Bon de commande, tous les frais, tarifs et devis s'entendent hors TVA applicable. Si le Client bénéficie d'une exonération fiscale, il fournira une preuve écrite de cette exonération, telle qu'un certificat d'exonération fiscale valide délivré par l'autorité fiscale compétente, avant que Geotab n'émette sa facture.
- 9.11. Retenue à la source.** Si le Client est tenu de prélever des Taxes imposées à Geotab sur tout paiement effectué en vertu du présent Contrat en vertu d'une Autorité gouvernementale dans le ressort de laquelle des Produits ou des Services Professionnels sont fournis ou obtenus, ces paiements seront alors effectués par le Client pour le compte de Geotab en les déduisant du paiement alors dû à Geotab et en versant ces Taxes aux autorités compétentes en temps opportun, et les paiements prévus au titre du présent Contrat seront ajustés à la hausse de manière appropriée afin que Geotab reçoive effectivement le montant total des frais indiqués dans le Bon de commande correspondant. Le Client fournira à Geotab les documents officiels ou les reçus fiscaux relatifs à ces retenues, justifiant ces Taxes et ces paiements, tels que Geotab pourrait exiger pour ses registres fiscaux, dès que cela sera raisonnablement possible après le paiement à l'autorité fiscale compétente, et en tout état de cause au plus tard à la date requise par la Loi applicable.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1. Définition des Informations Confidentielles.** Le terme « **Informations Confidentielles** » désigne toutes les informations divulguées par une partie (« **Partie Divulgateur** ») à l'autre partie (« **Partie Destinataire** »), que ce soit oralement ou par écrit, qui sont désignées comme confidentielles ou qui doivent raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation. Les Informations Confidentielles du Client comprennent les Données Client ; les Informations Confidentielles de Geotab comprennent les Produits et le Contenu, ainsi que les stipulations du présent Contrat et de tous les Bons de commande (y compris les tarifs). Les Informations Confidentielles de chaque partie comprennent les plans d'affaires et de marketing, les informations technologiques et techniques, les plans et conceptions de produits, ainsi que les processus opérationnels divulgués par ladite partie. Toutefois, les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui (a) sont ou deviennent de notoriété publique sans violation d'une quelconque obligation envers la Partie Divulgateur, (b) étaient connues de la Partie Destinataire avant leur divulgation par la Partie Divulgateur sans violation d'aucune obligation envers la Partie Divulgateur, (c) sont reçues d'un tiers sans violation d'aucune obligation envers la Partie Divulgateur, ou (d) ont été développées de manière indépendante par la Partie Destinataire. Pour éviter toute ambiguïté, les

obligations de non-divulgence énoncées dans la présente section « Confidentialité » s'appliquent également aux Informations Confidentielles échangées entre les parties dans le cadre de l'évaluation de services supplémentaires de Geotab.

10.2. Protection des Informations Confidentielles. Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, entre les parties, chaque partie conserve tous les droits de propriété sur ses Informations Confidentielles. La Partie Destinataire fera preuve du même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour protéger la confidentialité de ses propres Informations Confidentielles de même nature (mais au moins d'une diligence raisonnable) pour (a) ne pas utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateuse à des fins extérieures au champ d'application du présent Contrat et (b) sauf autorisation écrite contraire de la Partie Divulgateuse, limiter l'accès aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateuse à ses propres employés et cocontractants ainsi qu'à ceux de ses Affiliés qui ont besoin de cet accès conformément au présent Contrat et qui ont signé avec la Partie Destinataire des accords de confidentialité contenant des mesures de protection des Informations Confidentielles qui ne sont pas substantiellement moins protectrices que celles prévues dans le présent Contrat. Aucune des parties ne divulguera les termes du présent Contrat ou de tout Bon de commande à un tiers autre que ses Affiliés, ses conseils juridiques et ses comptables sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, étant entendu qu'une partie qui procède à une telle divulgation à l'intention de son Affilié, de ses conseils juridiques ou de ses comptables restera responsable du respect par ledit Affilié, lesdits conseils juridiques ou lesdits comptables de la présente section « Confidentialité ». Nonobstant ce qui précède, Geotab peut divulguer les termes du présent Contrat et de tout Bon de commande applicable à un sous-traitant ou à un fournisseur de Produits Tiers dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations de Geotab au titre du présent Contrat, sous réserve de conditions de confidentialité offrant un niveau de protection substantiellement équivalent à celui prévu dans les présentes.

10.3. Divulgence forcée. La Partie Destinataire peut divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateuse dans la mesure où la Loi l'y oblige, à condition que la Partie Destinataire informe préalablement la Partie Divulgateuse de cette divulgation forcée (dans la mesure où la loi l'autorise) et lui apporte une assistance raisonnable, aux frais de la Partie Divulgateuse, si celle-ci souhaite contester la divulgation. Si la Partie Destinataire est contrainte par la Loi de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateuse dans le cadre d'une procédure civile à laquelle la Partie Divulgateuse est partie, et que la Partie Divulgateuse ne conteste pas cette divulgation, la Partie Divulgateuse remboursera à la Partie Destinataire les frais raisonnables engagés pour compiler ces Informations Confidentielles et fournir un accès sécurisé à ces Informations Confidentielles.

10.4. Restitution ou destruction des Informations Confidentielles. À la demande de la Partie Divulgateuse, la Partie Destinataire restituera les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateuse ou, au choix de cette dernière, les détruira et certifiera par écrit la destruction de toutes les Informations Confidentielles en sa possession ou sous son contrôle. Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'est tenue de restituer ou de détruire les Informations Confidentielles de l'autre partie dans la mesure où celle-ci est tenue de les conserver en vertu de la Loi applicable, d'une obligation d'audit, d'une politique interne ou afin de bénéficier des avantages du présent Contrat.

11. DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

11.1. Déclarations réciproques. Chaque partie déclare à l'autre que : (a) elle a valablement conclu le présent Contrat et dispose de la capacité juridique pour le faire ; (b) la signature et l'exécution du présent Contrat n'entraîneront pas de violation d'aucune stipulation ou condition de tout acte ou contrat auquel elle est partie ; et (c) ni elle-même, ni ses Affiliés, ni aucun de ses ou de leurs Utilisateurs, dirigeants ou administrateurs, ne sont des personnes, entités ou organisations avec lesquelles il est interdit à l'autre partie de traiter (y compris la fourniture de logiciels, de produits ou de services) en vertu de toute Loi, règlement ou décret, y compris toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, toutes les lois applicables interdisant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ou en raison de leur inscription sur les listes établies en vertu de la loi canadienne sur les mesures économiques spéciales (*Canada Special Economic Measures Act*), la loi canadienne sur la justice pour les victimes de fonctionnaires étrangers corrompus (*Canada Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act*), la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées du Bureau du contrôle des avoirs

étrangers du Département du Trésor des États-Unis (*U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control's Specially Designated Nationals and Blocked Persons List*), ou la liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis à des sanctions administrées par le Royaume-Uni (y compris la liste des sanctions du Royaume-Uni tenue par le ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement et le Bureau de mise en œuvre des sanctions financières (*UK Sanctions List maintained by the Foreign, Commonwealth and Development Office and Office of Financial Sanctions Implementation*), ou la Commission européenne (ou les listes équivalentes applicables tenues par les États membres, y compris l'Irlande).

11.2. Limite des garanties du Matériel. Le Contrat comprend et intègre la [Déclaration de Garantie Limitée de Geotab](#) (*Geotab Limited Warranty Statement*), qui est également disponible à l'adresse <https://www.geotab.com/legal/> (et sur tout site le remplaçant ou connexe désigné par Geotab). Geotab ne fabrique ni ne contrôle aucun des Produits Tiers. En conséquence, Geotab n'offre aucune garantie concernant les Produits Tiers, à l'exception de celles requises par la loi. Toutefois, les Produits Tiers proposés peuvent être couverts par la garantie du fabricant, comme indiqué dans les Conditions des Tiers applicables. Pour bénéficier du service de garantie pour les Produits Tiers défectueux, veuillez suivre les instructions figurant dans les Conditions des Tiers applicables.

11.3. Exclusion des garanties, conditions et stipulations implicites. Dans la mesure autorisée par la loi, Geotab ne fournit aucune déclaration ni garantie concernant les Produits ou les Services Professionnels, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent Contrat ou dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles. **SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU DANS LES CONDITIONS D'UTILISATION ADDITIONNELLES, ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES NE DONNE DE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ET CHAQUE PARTIE DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET AUTRES STIPULATIONS IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-ATTEINTE À DES DROITS, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE. LE CONTENU EST FOURNI « EN L'ÉTAT » ET SELON SA DISPONIBILITÉ, SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. GEOTAB NE PEUT PAS ET NE DÉCLARE PAS, NE GARANTIT PAS ET NE S'ENGAGE PAS À CE QUE : (A) LES PRODUITS RÉPONDENT AUX EXIGENCES COMMERCIALES OU AUTRES EXIGENCES DU CLIENT ; (B) LES PRODUITS FONCTIONNENT OU SOIENT FOURNIS SANS INTERRUPTION ; (C) LES PRODUITS SOIENT EXEMPTS D'ERREURS OU DE VIRUS, NI QUE LES RÉSULTATS OBTENUS GRÂCE À LEUR UTILISATION SOIENT EXACTS, FIABLES OU À JOUR ; OU (D) TOUTE ERREUR AFFECTANT LES PRODUITS PUISSE ÊTRE CORRIGÉE OU DÉTECTÉE EN VUE D'ÊTRE CORRIGÉE.**

12. INDEMNISATION

12.1. Indemnisation du Client. Le Client s'engage, à ses frais exclusifs, à indemniser et à décharger de toute responsabilité Geotab et ses Affiliés, administrateurs, dirigeants, agents, représentants, employés, cocontractants et autres membres du personnel contre toute réclamation, perte, dommage, préjudice ou autre responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les frais juridiques sur une base avocat-client, découlant de ou résultant de : (a) la violation du présent Contrat par le Client, y compris, sans s'y limiter, des Conditions de Tiers ; (b) la négligence ou la faute intentionnelle du Client; (c) toute atteinte par le Client à la Propriété Intellectuelle de Geotab ou à tout Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers ; ou (d) la violation de toute Loi applicable par le Client ou de toute autre ordonnance ou réglementation valablement promulguée par une Autorité gouvernementale.

12.2. Indemnisation par Geotab en cas d'atteinte à des Droits.

12.2.1. Défense et indemnisation. Geotab s'engage, à ses frais exclusifs, à défendre ou, à sa seule discrétion, à transiger toute réclamation, allégation ou action intentée à l'encontre du Client ou des Affiliés du Client, successeurs ou ayants droit, dans la mesure où celle-ci repose sur une allégation (une « **Réclamation pour atteinte à des Droits** ») selon laquelle un Produit fourni directement par Geotab au Client porte atteinte ou constitue une appropriation illicite de tout Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers (à l'exclusion du Client ou de tout Affilié du Client) et

indemniser le Client à hauteur des dommages-intérêts mis définitivement à sa charge par un tribunal compétent en vertu d'une décision définitive contre laquelle aucun recours n'a été formé ou après l'expiration du délai d'appel, à condition que le Client : (a) en informe Geotab sans délai et au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception par le Client d'une notification écrite de ladite Réclamation pour atteinte à des Droits; et (b) permette à Geotab de se défendre, de conclure un protocole ou de transiger la Réclamation pour atteinte à des Droits et lui fournit toutes les informations, l'assistance et les pouvoirs disponibles et nécessaires pour permettre à Geotab de le faire. Geotab ne sera pas tenu de rembourser le Client pour tout protocole ou transaction conclu par le Client sans le consentement écrit préalable de Geotab, ni pour les frais de justice ou dépenses engagés par le Client en lien avec une telle Réclamation pour atteinte à des Droits.

12.2.2. Droits de Geotab en matière d'atténuation. Si des Produits font l'objet, ou sont susceptibles selon Geotab de faire l'objet, d'une Réclamation pour atteinte à des Droits, Geotab peut, et si l'utilisation des Produits par le Client est substantiellement affectée Geotab doit, à sa seule discrétion et à ses frais, soit : (a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Produits concernés ; (b) remplacer ou modifier les Produits concernés ou la partie de ceux-ci faisant l'objet de l'atteinte par des équivalents ne portant pas atteinte à des droits, sans frais pour le Client ; ou (c) si aucune des solutions susmentionnées n'est raisonnablement réalisable, à la seule discrétion de Geotab, Geotab peut : (i) dans le cas d'un Plan d'Abonnement, résilier ledit Plan d'Abonnement ou les licences afférentes à ce Plan d'Abonnement et rembourser ou émettre un avoir pour les sommes prépayées, non utilisées, mais versées à Geotab et relatives à ce Plan d'Abonnement, le cas échéant ; et/ou (ii) dans le cas du Matériel, exiger du Client qu'il retourne ledit Matériel et rembourser ou émettre un avoir correspondant au prix d'achat versé à Geotab pour le Matériel restitué, amorti selon la méthode linéaire sur une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'achat.

12.2.3. Exclusions. Nonobstant ce qui précède, Geotab n'aura aucune obligation ni responsabilité de quelque nature que ce soit concernant toute Réclamation pour atteinte à des Droits dans la mesure où celle-ci repose sur l'un des éléments suivants : (a) dans le cas des Plans d'Abonnement, l'utilisation d'une version du Logiciel autre que la dernière version disponible, résultant d'une intervention du Client sur le processus de mise à jour automatique du logiciel ou de la désactivation de ce dernier ; (b) l'utilisation de tout Produit en violation du présent Contrat ; (c) des produits, logiciels, données ou services ne relevant pas de Geotab, y compris les Logiciels Tiers ; (d) l'utilisation, l'association ou la combinaison de tout Produit avec, ou l'incorporation ou l'intégration dans les Produits de, tout produit, logiciel, service, donnée, information ou autre matériel ne provenant pas de Geotab (y compris ceux appartenant au Client ou à ses Affiliés) qui n'est pas fourni par Geotab ou expressément identifié par Geotab dans les spécifications ou la documentation écrites de Geotab et/ou de ses licenciés comme étant nécessaire à l'utilisation et au fonctionnement des Produits ; (e) l'utilisation ou le fonctionnement de tout Produit, de quelque manière que ce soit ou à toute fin autre que celles expressément spécifiées dans la Documentation correspondante ; (f) toute modification, altération, changement, amélioration, personnalisation ou œuvre dérivée des Produits effectuée par toute personne autre que Geotab ou les agents de Geotab ; (g) les modifications apportées par Geotab aux Produits afin de se conformer aux instructions ou spécifications du Client ; (h) l'utilisation ou la prétendue utilisation abusive par le Client des données qu'il recueille par le biais de l'exploitation des Produits ; (i) à des fins d'assurance automobile liée à l'Utilisateur, l'utilisation des Produits en lien avec la conduite, l'activité ou les performances du conducteur ou du véhicule ; ou (j) toute revente ou distribution des Produits. La présente Section 12.2 définit l'intégralité de la responsabilité de Geotab et les seuls et uniques recours du Client en ce qui concerne toute Réclamation pour atteinte à des Droits (dans toute la mesure permise par la Loi applicable).

13. LIMITATIONS ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

13.1. Limitation de responsabilité. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE GEOTAB ET DE L'ENSEMBLE DE SES AFFILIÉS DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT, À TOUT BON DE COMMANDE, AUX PRODUITS OU AUX

SERVICES PROFESSIONNELS NE DÉPASSERA LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT ET SES AFFILIÉS EN VERTU DES PRÉSENTES POUR LES PRODUITS OU LES SERVICES PROFESSIONNELS À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE CETTE RESPONSABILITÉ, SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES : (A) UNE RÉCLAMATION S'ÉTENDANT SUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À DOUZE (12) MOIS SERA CONSIDÉRÉE COMME AYANT EU LIEU UNIQUEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ ; ET (B) LORSQUE L'INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ SURVIENT APRÈS LA RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT, IL SERA CONSIDÉRÉ COMME AYANT EU LIEU LE DERNIER JOUR OÙ LE PRÉSENT CONTRAT ÉTAIT EN VIGUEUR. LA LIMITATION CI-DESSUS S'APPLIQUERA QUE L'ACTION SOIT FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, ET QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ.

13.2. Exclusion des dommages indirects et connexes. EN AUCUN CAS, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES OU SES AFFILIÉS NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE, AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT BON DE COMMANDE, DE :

- (a) DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DE COUVERTURE, POUR PERTE D'EXPLOITATION OU PUNITIFS ; OU
- (b) PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, DE CLIENTÈLE, PERTE OU ALTÉRATION DE DONNÉES, COÛT DE REMPLACEMENT OU DE RESTAURATION DE TOUTE DONNÉE CLIENT PERDUE OU ALTÉRÉE, QUE CES PERTES SOIENT DIRECTES OU INDIRECTES,

QUE L'ACTION SOIT FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI UNE PARTIE OU SES AFFILIÉS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI LE RECOURS D'UNE PARTIE OU DE SES AFFILIÉS NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF PRINCIPAL. LA CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS NE S'APPLIQUERA PAS DANS LA MESURE OÙ ELLE EST INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

13.3. Exceptions. Les Sections 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus et 13.2 – Exclusion des dommages indirects et connexes ci-dessus ne s'appliquent pas à l'une ou l'autre des parties en cas (a) de violation ou d'appropriation illicite des Droits de Propriété Intellectuelle de l'autre partie, (b) aux obligations d'indemnisation du Client en vertu de la Section 12.1 – Indemnisation du Client ci-dessus, (c) à la fraude ou à une déclaration frauduleuse, ou (d) à la responsabilité ou à la perte qui ne peut être limitée par la Loi applicable. Tout montant dû par une partie indemnisée à un tiers en vertu d'un jugement ou d'un protocole transactionnel approuvé par écrit par une partie indemnisante, dont la responsabilité relève des obligations d'indemnisation de la partie indemnisante en vertu du présent Contrat, ainsi que tous les frais dus par le Client en vertu du présent Contrat, seront considérés comme des dommages-intérêts directs aux fins de la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité. La Section 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas aux obligations de l'une ou l'autre des parties en vertu de la Section 10 – Confidentialité ci-dessus.

13.4. Renonciation aux réclamations. Dans la mesure permise par la loi, aucune des parties ne peut tenter d'action, de réclamation ou de procédure, que ce soit en vue d'une indemnisation ou à tout autre titre, découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, plus de douze (12) mois après la survenance de l'incident ayant donné lieu à la cause d'action.

13.5. Divers. Le Client reconnaît que les exclusions et limitations prévues à la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité s'appliquent même si les recours s'avèrent insuffisants pour couvrir l'ensemble des pertes ou dommages subis par le Client ou ses Affiliés, ou s'ils ne remplissent pas leur objectif essentiel, et que, sans ces limitations, les frais liés aux Produits et aux Services Professionnels seraient significativement plus élevés. En conséquence, dans l'hypothèse où un tribunal jugerait que l'une des exclusions ou limitations prévues à la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité ne sont pas opposables par Geotab au Client, le Client s'engage à verser à Geotab une

compensation équitable afin de dédommager Geotab des frais qu'il aurait facturés pour les Produits et les Services Professionnels si les parties n'avaient pas négocié et convenu des exclusions et limitations contenues dans la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité.

14. DURÉE ET RÉSILIATION

14.1. Durée du Contrat. Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur et se poursuivra jusqu'à la dernière des dates suivantes : (i) le dernier jour d'une quelconque Durée du Plan d'Abonnement en cours pour les Plans d'Abonnement souscrits par l'intermédiaire d'un Bon de commande, ce qui inclut toute Durée du Plan d'Abonnement Renouvelé, (ii) le dernier jour de toute Durée du Service Tiers en cours, ou (iii) la résiliation anticipée du présent Contrat conformément à la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave, Section 14.5 – Résiliation pour convenance, ou Section 14.4.4 – Résiliation anticipée par le Client ci-dessous (la « **Durée du Contrat** »).

14.2. Durée du Service Tiers. Chaque Bon de commande peut préciser la durée des Produits Tiers correspondants (une « **Durée initiale du Service Tiers** »), les conditions relatives à son renouvellement (chacune étant une « **Durée de renouvellement du Service Tiers** ») et, collectivement avec la Durée initiale du Service Tiers, la « **Durée du Service Tiers** », ainsi que les effets de sa résiliation. Le Client reconnaît que la durée de toute Durée du Service Tiers est déterminée par le Fournisseur de Services Tiers concerné et échappe au contrôle de Geotab. Si une Durée du Service Tiers s'étend au-delà de la fin de la Durée du Contrat, le Bon de commande concerné, y compris toutes les stipulations applicables du présent Contrat, survivra après la fin de la Durée du Contrat, sous réserve de la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave ci-dessous. Le Client est responsable de tous les frais de résiliation anticipée prévus dans le Bon de commande applicable ainsi que de toute autre disposition du présent Contrat.

14.3. Résiliation pour manquement grave. En cas de manquement grave au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie non défaillante peut résilier le Contrat ou tout Bon de commande concerné par ce manquement grave en adressant à la partie défaillante une notification écrite faisant état du manquement grave et de l'intention de la partie non défaillante de résilier le Contrat. Si le manquement grave n'a pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours suivant cette notification, et si la partie non défaillante adresse une notification écrite de résiliation à la partie défaillante (« **Notification de résiliation** »), le présent Contrat ou tout Bon de commande concerné prendra fin dans le délai spécifié dans la Notification de résiliation. Nonobstant ce qui précède, le défaut de paiement par le Client de toute somme due dans les trente (30) jours suivant la notification par Geotab au Client du paiement en retard constituera un manquement grave au présent Contrat. Si le Client n'a pas remédié à un manquement grave dans le délai imparti applicable, alors Geotab pourra, moyennant un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables adressé au Client, à sa seule discrétion et sans préjudice de ses autres droits en cas de manquement grave non-corrigé, suspendre l'exécution de tout ou partie des obligations de Geotab de fournir les Produits en vertu du présent Contrat jusqu'à ce que ledit manquement ait été entièrement corrigé.

14.4. Durée du Plan d'Abonnement, renouvellement et Frais de résiliation anticipée. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les Plans d'Abonnement sont soumis aux stipulations suivantes :

14.4.1. Durée du Plan d'Abonnement. La durée de chaque Plan d'abonnement débutera à la Date de début de l'Abonnement et s'étendra sur la période indiquée dans le Bon de commande ou, à défaut d'indication, sur trente-six (36) mois (une « **Durée initiale du Plan d'Abonnement** »). À l'expiration de la Durée initiale du Plan d'Abonnement, le ou les Plan(s) d'Abonnement seront automatiquement renouvelés pour des périodes supplémentaires de douze (12) mois (chacune étant une « **Durée du Plan d'Abonnement Renouvelé** »), à moins que le Client n'adresse à Geotab une notification écrite de non-renouvellement au moins 90 jours avant la fin de la Durée du Plan d'Abonnement concerné. La Durée initiale du Plan d'Abonnement et chaque Durée du Plan d'Abonnement Renouvelé sont désignées individuellement dans le présent Contrat sous le terme « **Durée du Plan d'Abonnement** ».

14.4.2. Révision du Prix. Geotab et le Client conviennent qu'à l'expiration de la Durée initiale du Plan d'Abonnement et à l'expiration de chaque Durée du Plan d'Abonnement Renouvelé par la suite, les frais des Plans d'Abonnement seront ajustés d'un pourcentage égal à l'augmentation moyenne de l'Indice des prix à la consommation applicable figurant à l'Annexe 4 (*Indice des prix*

à la consommation) au cours de ladite Durée initiale du Plan d'Abonnement ou selon le cas, de ladite Durée du Plan d'Abonnement Renouvelé. Si, au moment du calcul de cette révision de prix, l'Indice des prix à la consommation a fait l'objet d'une modification substantielle, n'est pas disponible ou a été supprimé, les parties utiliseront l'indice le plus comparable publié à ce moment-là à la place de l'Indice des prix à la consommation.

14.4.3. Tarifs promotionnels. Sauf disposition contraire expresse dans le Bon de commande correspondant, le renouvellement des Plans d'Abonnement à tarif promotionnel ou temporaire se fera à la seule discrétion de Geotab, en tenant compte notamment des tarifs en vigueur pour le Client et du prix catalogue de Geotab en vigueur au moment du renouvellement concerné. Nonobstant toute disposition contraire, tout renouvellement dans le cadre duquel le nombre de Plans d'Abonnement a diminué par rapport à la Durée du Plan d'Abonnement précédente peut entraîner une révision des tarifs au moment du renouvellement, indépendamment des tarifs en vigueur lors de la Durée du Plan d'Abonnement précédente.

14.4.4. Résiliation anticipée par le Client. Le Client reconnaît que, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, il a choisi de conclure le présent Contrat, qui exige un engagement d'achat du ou des Plan(s) d'Abonnement tels que spécifiés dans un Bon de commande pour la Durée du Plan d'Abonnement. En conséquence, en cas de résiliation par (a) Geotab en vertu de la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave, ou (b) le Client pour toute raison autre que celle prévue à la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave, le Client devra alors verser à Geotab des frais de résiliation anticipée (les « **Frais de résiliation anticipée** ») calculés comme suit : (i) tous les frais impayés pour la Durée du Plan d'Abonnement restante prévue dans ledit Bon de commande, moins (ii) les frais impayés pour le mois en cours jusqu'à la date de résiliation. Les Frais de résiliation anticipée seront facturés au Client en plus des frais impayés pour le mois en cours jusqu'à la date de résiliation. Dans la mesure où les Frais de résiliation anticipée ou une partie de ceux-ci sont considérés comme des dommages-intérêts forfaitaires, le Client reconnaît que le montant du préjudice que Geotab subirait à la suite de la résiliation anticipée par le Client de tout Plan d'Abonnement est difficile à estimer et que les Frais de résiliation anticipée reflètent l'estimation raisonnable par les parties des dommages anticipés que Geotab pourrait subir à la suite d'une telle résiliation.

14.5. Résiliation pour convenance. Geotab peut résilier le présent Contrat ou tout Bon de commande à tout moment en adressant un préavis écrit de trente (30) jours au Client.

14.6. Remboursement des frais prépayés en cas de résiliation par le Client pour manquement grave. Si le Client résilie le présent Contrat ou tout Bon de commande pour manquement grave conformément à la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave ci-dessus, Geotab remboursera alors au Client un montant au prorata des frais correspondants, payés d'avance à Geotab et applicables à la partie non utilisée de la Durée du Plan d'Abonnement ou de la Durée du Service Tiers, selon le cas, pour les Produits résiliés, ainsi que des frais de Services Professionnels concernés et non utilisés payés d'avance à Geotab.

14.7. Exécution des obligations en cas de résiliation. Sauf indication contraire dans le présent Contrat ou dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles, la résiliation du présent Contrat ou de tout Plan d'Abonnement ne donnera en aucun cas droit au Client à un remboursement ou à une exonération du paiement des frais liés aux Produits ou aux Services Professionnels payés ou payables en vertu du présent Contrat (dans toute la limite permise par la Loi applicable).

14.8. Cas de Force Majeure. Dans l'hypothèse où Geotab est en retard ou empêchée d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat ou des Bons de commande applicables en raison d'un cas de Force Majeure, alors, sur notification écrite au Client : (a) les obligations concernées en vertu du présent Contrat et des Bons de commande applicables seront suspendues dans la mesure nécessaire pendant la durée du Cas de Force Majeure, et (b) Geotab n'aura aucune responsabilité envers le Client ou toute autre Personne en rapport avec cette obligation suspendue. Aux fins du présent Contrat, un « **Cas de Force Majeure** » désigne un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris un cas de force majeure, un incendie, une inondation, une explosion, une urgence sanitaire, une pandémie, une épidémie de maladie transmissible, des coupures générales d'Internet, des coupures causées par les fournisseurs

de données des réseaux sans fil, des troubles civils, une grève, une fermeture de l'entreprise par l'employeur ou tout autre conflit social, une pénurie importante de ressources, un retard dans les transports, une destruction ou un endommagement des installations de production, une panne ou un accident, toute Loi, décision, jugement, demande ou exigence d'une Autorité gouvernementale, émeute, guerre ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Geotab.

14.9. Suspension des Produits. Geotab et/ou ses licenciés peuvent suspendre les Produits du Client ou le droit de tout Utilisateur d'accéder à une partie quelconque des Produits, de l'utiliser ou de connecter les Produits à un Logiciel Tiers, si Geotab estime de manière raisonnable que l'utilisation des Produits ou du Logiciel Tiers par le Client ou les Utilisateurs (a) présente un risque pour la sécurité des Produits ou de tout tiers, (b) est susceptible d'avoir un impact négatif sur les Produits, ou sur les réseaux ou les données de tout autre client, partenaire commercial ou fournisseur de services de Geotab, (c) n'est pas conforme aux Conditions d'Utilisation Additionnelles et/ou aux Conditions des Tiers, selon le cas, ou à la Loi applicable, ou (d) est susceptible d'engager la responsabilité de Geotab ou de tout tiers. Geotab et/ou ses licenciés peuvent également suspendre les Produits du Client ou le droit de tout Utilisateur d'accéder à une partie quelconque des Produits, de l'utiliser ou de connecter les Produits à des Logiciels Tiers, dans la mesure nécessaire pour effectuer des travaux de maintenance d'urgence que Geotab estime, de manière raisonnable, nécessaires. Geotab mettra en œuvre des efforts commerciaux raisonnables, compte tenu des circonstances, pour informer le Client et lui donner la possibilité de remédier à une telle violation ou menace avant toute suspension de ce type, et pour rétablir lesdits Produits dès que cela sera raisonnablement possible après la correction du problème.

14.10. Survie. Les dispositions de la Section 3.2 (*Propriété Intellectuelle et Droits de Propriété de Geotab*), de la Section 3.5 (*Licence Client pour l'utilisation des retours d'information*), de la Section 3.6 (*Données Agrégées*), de la Section 3.8 (*Mesures de réparation équitable*), de la Section 5 (*Services d'Essai*), de la Section 6 (*Matériel ; Expédition ; Installation*), la Section 7 (*Obligations du Client*), la Section 8 (*Fournisseurs Tiers*), la Section 9 (*Frais ; Paiement pour les Produits*), la Section 10 (*Confidentialité*), la Section 11 (*Déclarations, garanties, recours exclusifs et exclusions de responsabilité*), la Section 12 (*Indemnisation*), la Section 13 (*Limitations et exclusion de responsabilité*), la Section 14 (*Durée et résiliation*), la Section 15 (*Conditions d'Utilisation Additionnelles*), la Section 16 (*Entité contractante de Geotab ; notification ; droit applicable ; juridiction compétente ; exigences de la législation locale*) et la Section 17 (*Dispositions générales*) du présent Contrat resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

15. CONDITIONS D'UTILISATION ADDITIONNELLES

15.1. Conditions d'Utilisation Additionnelles. Les Conditions d'Utilisation Additionnelles (*Additional Terms of Service*, accessibles uniquement en anglais) publiées à l'adresse <https://www.geotab.com/legal> (et sur tout site le remplaçant ou connexe désigné par Geotab) (« **Conditions d'Utilisation Additionnelles** ») s'appliquent à l'utilisation des Produits par le Client et sont intégrées au présent Contrat par référence.

15.2. Protection des Données. Pour éviter toute ambiguïté, dans la mesure où Geotab traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de l'utilisation par ce dernier des Produits ou des Services Professionnels, l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni (*EU and UK Data Processing Addendum*) publiée à l'adresse <https://www.geotab.com/legal> s'applique. En cas de conflit ou d'incohérence entre l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni et le corps principal du présent Contrat, les dispositions de l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni prévaudront dans la mesure où elles concernent le traitement des données à caractère personnel par Geotab.

15.3. Conditions supplémentaires relatives aux appareils vidéo et aux services liés aux appareils vidéo. Pour éviter toute ambiguïté, dans la mesure où le Client utilise du matériel vidéo et/ou des appareils vidéo tiers dans le cadre de son utilisation des Produits, les [Conditions supplémentaires relatives aux appareils vidéo et aux services liés aux appareils vidéo](#) (*Supplemental Terms for Video Devices and Video Device Service*) s'appliquent et les références à « Geotab EUA » qui y figurent sont réputées désigner le présent Contrat. En cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions supplémentaires relatives aux appareils vidéo et aux services liés aux appareils vidéo et le corps principal du présent Contrat, les dispositions des Conditions supplémentaires relatives aux appareils vidéo et aux services liés aux appareils vidéo

prévaudront dans la mesure où elles concernent l'utilisation par le Client de matériel vidéo et/ou appareils vidéo tiers.

16. ENTITÉ CONTRACTANTE DE GEOTAB ; NOTIFICATION ; DROIT APPLICABLE ; JURIDICTION COMPÉTENTE ; EXIGENCES DE LA LÉGISLATION LOCALE

16.1. Entité contractante de Geotab, notification, droit applicable et juridiction compétente. Le Contrat comprend et intègre l'Annexe 5 ci-jointe (*Entité contractante de Geotab, notification, droit applicable et juridiction compétente*).

16.2. Modalités de notification.

16.2.1. Notifications à Geotab.

16.2.1.1. Notifications juridiques. Toutes les notifications juridiques adressées à Geotab par le Client, y compris celles relatives à des allégations de violation et/ou à une réclamation donnant lieu à indemnisation (« **Notifications juridiques** »), qui devront être clairement identifiables en tant que Notifications juridiques, doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans l'Annexe 5 ci-jointe (*Entité contractante de Geotab, notification, droit applicable et juridiction compétente*).

16.2.1.2. Notification de résiliation et de non-renouvellement par le Client. Toutes les demandes du Client visant à résilier le Contrat ou tout Bon de commande pour toute raison autre que celle prévue à la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave, ainsi que toute notification écrite de non-renouvellement fournie conformément à la Section 14.4.1 – Durée du Plan d'Abonnement (collectivement, les « **Notifications de résiliation du Client** ») doivent être envoyées par voie électronique à cancellation.subscription@geotab.com. Une Notification de résiliation du Client n'est pas acceptée et n'a aucun effet juridique tant que Geotab n'a pas envoyé un e-mail de confirmation indiquant expressément que la Notification de résiliation du Client a été acceptée comme étant complète. Pour être considérée comme « complète », la Notification de résiliation du Client doit inclure : (a) le(s) numéro(s) de commande spécifique(s) à résilier ou à ne pas renouveler ; (b) le nombre de Plans d'Abonnement à résilier ou à ne pas renouveler et le(s) numéro(s) de série du Matériel correspondant ; et (c) toute autre information raisonnablement demandée par Geotab pour traiter la demande. Si Geotab n'accepte pas une Notification de résiliation du Client, elle informera le Client des motifs et de sa décision dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la prise de cette décision.

16.2.2. Notifications au Client. Les notifications relatives à la facturation destinées au Client seront adressées au contact chargé de la facturation désigné par le Client. Toutes les autres notifications destinées au Client seront adressées à l'administrateur système Produit concerné désigné par le Client.

16.2.3. Validité des Notifications. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, toutes les notifications relatives au présent Contrat seront formulées par écrit et prendront effet (a) dès leur remise en mains propres, (b) le septième (7^e) jour ouvrable suivant leur envoi postal, ou (c), à l'exception des Notifications juridiques, le jour de leur envoi par courrier électronique.

16.3. Accord sur la loi applicable et la juridiction compétente. Chaque partie accepte la loi applicable mentionnée ci-dessus, sans égard aux règles de choix de la loi applicable ou aux règles de conflit de lois, ainsi que la compétence exclusive des tribunaux compétents indiqués à l'Annexe 5 (*Entité contractante de Geotab, notification, droit applicable et juridiction compétente*).

16.4. RENONCIATION AU PROCÈS DEVANT JURY. CHAQUE PARTIE RENONCE DE MANIÈRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, À TOUT DROIT QU'ELLE POURRAIT AVOIR À UN PROCÈS DEVANT UN JURY DANS TOUTE ACTION EN JUSTICE, PROCÉDURE, CAUSE D'ACTION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS TOUT

BON DE COMMANDE OU ANNEXE JOINTE AU PRÉSENT CONTRAT, OU AUX TRANSACTIONS ENVISAGÉES PAR LES PRÉSENTES. CHAQUE PARTIE CERTIFIE ET RECONNAÎT QUE (A) AUCUN REPRÉSENTANT DE L'AUTRE PARTIE N'A DÉCLARÉ, EXPRESSÉMENT OU AUTREMENT, QUE L'AUTRE PARTIE NE CHERCHERAIT PAS À FAIRE VALOIR LA RENONCIATION CI-DESSUS EN CAS D'ACTION EN JUSTICE, (B) ELLE A EXAMINÉ LES IMPLICATIONS DE CETTE RENONCIATION, (C) ELLE PROCÈDE À CETTE RENONCIATION EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET DE MANIÈRE VOLONTAIRE, ET (D) ELLE A DÉCIDÉ DE CONCLURE LES PRÉSENTES EN TENANT COMPTE, ENTRE AUTRES, DES RENONCIATIONS ET ATTESTATIONS MUTUELLES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION.

16.5. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ne s'appliquera pas aux Bons de commande concernés ni au présent Contrat, et son application est strictement exclue.

16.6. Exigences de la législation locale. Le Contrat comprend et intègre l'Annexe 6 ci-jointe (*Exigences de la législation locale*).

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1. Conformité en matière d'exportation. Les Produits, le Contenu, les autres technologies de Geotab et/ou de ses licenciés, ainsi que leurs dérivés, peuvent être soumis aux lois et réglementations en matière d'exportation du Canada, des États-Unis et d'autres juridictions. Geotab et le Client déclarent chacun ne pas figurer sur aucune liste des parties interdites établie par le gouvernement des États-Unis. Le Client reconnaît que Geotab tient à jour une liste des pays dans lesquels le Client ne peut importer, utiliser, commercialiser, faire de la publicité, promouvoir ou revendre les Produits ou l'un de leurs composants (la « [Liste des Zones Restreintes](#) », *Restricted Area List*) sans le consentement écrit préalable de Geotab. Toute activité de ce type impliquant un aspect quelconque du Produit dans une juridiction figurant sur la Liste des Zones Restreintes sans le consentement écrit de Geotab sera considérée comme un manquement grave du présent Contrat.

17.2. Frais juridiques. Si une procédure est engagée par l'une ou l'autre des parties afin de faire respecter ou interpréter une stipulation ou une clause du présent Contrat, la partie qui l'emportera en substance dans cette procédure aura le droit de se faire rembourser, en plus de toute autre mesure de réparation découlant du présent Contrat, ses frais juridiques raisonnables et ceux liés à l'intervention d'experts (y compris, sans s'y limiter, les comptables).

17.3. Publicité. Sauf indication contraire dans le Bon de commande applicable, Geotab peut mentionner le Client comme un des clients de Geotab. Le Client accorde à Geotab une licence mondiale à durée limitée lui permettant d'utiliser les logos et marques commerciales du Client, uniquement dans le cadre de cette mention, à condition que Geotab se conforme à toutes les exigences d'utilisation des marques commerciales qui lui sont notifiées par le Client.

17.4. Lutte contre la corruption. Aucune des parties n'a reçu ni ne s'est vu offrir de pot-de-vin, de commission occulte, d'avantage, de paiement, de cadeau ou d'objet de valeur illégal ou inapproprié de la part d'un employé, d'un agent ou de toute autre personne agissant pour le compte ou au nom de l'autre partie dans le cadre du présent Contrat. Les cadeaux et les marques d'hospitalité raisonnables offerts dans le cadre normal des activités commerciales ne constituent pas une violation de la restriction susmentionnée. Si le Client a connaissance d'une violation de la restriction susmentionnée, il mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour en informer sans délai le service juridique de Geotab à l'adresse legal@geotab.com.

17.5. Intégralité du Contrat. Le présent Contrat constitue l'accord unique et intégral entre Geotab et le Client concernant l'utilisation par le Client des Produits et du Contenu, et remplace tous les accords, propositions ou déclarations antérieurs et contemporains, écrits ou oraux, concernant cet objet. Les parties conviennent que toute condition énoncée dans un bon de commande du Client ou dans tout autre document de commande du Client (à l'exclusion des Bons de commande) est nulle et non avenue.

17.6. Relation entre les parties. Les parties sont des cocontractants indépendants. Le présent Contrat ne crée pas de partenariat, de franchise, d'entreprise commune, d'agence, de relation fiduciaire ou de relation

d'emploi entre les parties. Chaque partie sera seule responsable du paiement de toute rémunération due à ses employés, ainsi que de toutes les charges sociales.

- 17.7. Tiers bénéficiaires.** Il n'y a pas de tiers bénéficiaires au titre du présent Contrat.
- 17.8. Divisibilité.** Dans la mesure où une disposition du présent Contrat serait jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, cette disposition sera réputée nulle et non avenue, et les autres dispositions du présent Contrat resteront en vigueur.
- 17.9. Cession.** Aucune des parties ne peut céder l'un de ses droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit de plein droit ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (qui ne pourra pas être refusé sans motif valable) ; toutefois, étant précisé que chaque partie peut céder le présent Contrat dans son intégralité (y compris tous les Bons de commande), sans le consentement de l'autre partie, à son Affilié ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Nonobstant ce qui précède, si une partie est acquise par un concurrent direct de l'autre partie, vend la quasi-totalité de ses actifs à un tel concurrent ou subit un changement de contrôle en faveur de celui-ci, alors l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit. En cas d'une telle résiliation, Geotab remboursera au Client les frais prépayés couvrant la durée restante de tous les abonnements pour la période postérieure à la date d'effet de ladite résiliation. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat lie les parties, leurs successeurs respectifs et leurs cessionnaires autorisés, et s'applique à leur profit.
- 17.10. Absence de mandat.** Pour éviter toute ambiguïté, Geotab conclut le présent Contrat en son nom propre et non en tant que mandataire d'une autre société de Geotab Inc. Sous réserve de toute cession autorisée en vertu de la Section 17.9 – Cession ci-dessus, les obligations incombant à Geotab en vertu du présent Contrat seront dues au Client uniquement par Geotab, et les obligations incombant au Client en vertu du présent Contrat seront dues uniquement à Geotab.
- 17.11. Conseil juridique indépendant.** Les parties reconnaissent avoir eu la possibilité de consulter un conseil juridique dans toute la mesure qu'elles ont jugée appropriée et nécessaire avant de signer les Bons de commande applicables et de conclure le présent Contrat.
- 17.12. Langue de référence.** La langue de référence pour le présent Contrat et les transactions qui s'y rapportent, pour toute notification ou tout autre document transmis ou remis en vertu du présent Contrat, ainsi que pour la négociation et le règlement de tout litige ou autre différend entre les parties, sera l'anglais. En cas de divergence entre les dispositions d'une notification ou d'un document et la version anglaise de ladite notification ou dudit document (y compris le présent Contrat), les stipulations de la version anglaise prévaudront. Le Client renonce à tout droit dont il pourrait disposer en vertu de toute Loi applicable de voir le Contrat rédigé dans une langue autre que l'anglais.
- 17.13. Garanties supplémentaires.** Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes, instruments, transferts ou autres documents qui pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner leur plein effet aux dispositions du présent Contrat et aux transactions qu'il prévoit.
- 17.14. Modifications.** La version du présent Contrat (à l'exclusion des Conditions d'Utilisation Additionnelles) en vigueur au moment de l'acceptation par le Client, ainsi que tous les Bons de commande conclus dans ce cadre, régit les relations entre les parties et ne peut être modifiée que par un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des deux parties (à l'exception des augmentations de prix, qui seront modifiées conformément à la Section 14.4 – Durée du Plan d'Abonnement, renouvellement et Frais de résiliation anticipée). Nonobstant ce qui précède, le Client accepte que Geotab puisse modifier les stipulations des Conditions d'Utilisation Additionnelles à tout moment en notifiant le Client via la Plateforme Geotab, par e-mail ou par tout autre moyen. Geotab s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, d'informer le Client de la modification concernée avant son entrée en vigueur. Le Client consent à accepter, et accepte par les présentes, toute modification des Conditions d'Utilisation Additionnelles, à moins que ces modifications n'entraînent pour le Client des inconvénients commerciaux déraisonnables. Si une modification entraîne pour le Client des inconvénients commerciaux déraisonnables et que Geotab reçoit une objection écrite du Client dans les trente (30) jours calendaires suivant la date à laquelle le Client a reçu la notification ou aurait dû prendre connaissance de la

modification, Geotab peut, à sa seule discrétion, (a) annuler ce changement, de sorte que la version immédiatement antérieure des Conditions d'Utilisation Additionnelles continue de s'appliquer au Client, ou (b) résilier le présent Contrat et tout Bon de commande ainsi que l'utilisation des Produits par le Client, et rembourser ce dernier, le cas échéant, dès la réception de tout le Matériel en sa possession, en bon état de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale (i) le prix d'achat de tout Matériel, amorti selon la méthode linéaire sur trente-six (36) mois, en tenant compte de l'utilisation par le Client, et (ii) tous les frais de services prépayés pour les périodes postérieures à la date d'entrée en vigueur de la modification à laquelle le Client s'est opposé conformément au présent Contrat.

17.15. Exemples. Les Bons de commande peuvent être signés en autant d'exemplaires que nécessaire (y compris par télécopie ou tout autre moyen électronique) et l'ensemble de ces exemplaires sera réputé constituer un seul et même document. La signature et la transmission électronique de tout Bon de commande vaudront remise d'un original signé et seront opposables à la personne dont la signature figure sur la copie transmise.

EN SIGNANT ET/OU EN SOUMETTANT LES BONS DE COMMANDE APPLICABLES, LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR LU OU AVOIR EU L'OCCASION DE LIRE LE PRÉSENT CONTRAT, EN COMPRENDRE LE CONTENU ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR CELUI-CI.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

1.1. Aux fins du présent Contrat, sauf définition contraire dans les présentes, les termes et expressions suivants auront les significations suivantes :

- (a) « **Affilié** » désigne, à l'égard d'une Personne, toute autre Personne qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec la Personne en question. « **Contrôle** », aux fins de la présente définition, désigne la détention ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de 50 % des droits de vote de la Personne en question.
- (b) « **Autorité gouvernementale** » désigne tout organisme gouvernemental, y compris toute subdivision politique de celui-ci, tout parlement, toute assemblée législative, toute autorité de régulation, toute agence, toute commission, tout conseil ou tout tribunal, ou toute autre entité chargée d'élaborer des lois, des règles ou des règlements, ayant ou prétendant avoir compétence au nom d'une nation, d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision de ceux-ci, y compris toute municipalité ou tout district.
- (c) « **Bon de commande** » désigne une commande passée par le Client directement via un portail d'achat en ligne de Geotab, ou par tout autre moyen pouvant être mis à disposition par Geotab à tout moment, précisant les Produits, les Services Professionnels et/ou les Produits Tiers à fournir en vertu des présentes, y compris tout avenant et document complémentaire s'y rapportant. En signant un Bon de commande en vertu des présentes, tout Affilié du Client accepte d'être lié par les termes du présent Contrat comme s'il en était une partie signataire.
- (d) « **Bon de commande Antérieur** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 9.3.2.1 – Mises à niveau anticipées de la Durée du Plan d'Abonnement.
- (e) « **Bon de commande Complémentaire** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 9.3.2.1 – Mises à niveau anticipées de la Durée du Plan d'Abonnement.
- (f) « **Bon de commande Consolidé** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 9.3.2.2 – Mises à niveau tardives de la Durée du Plan d'Abonnement.
- (g) « **Cas de Force Majeure** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.8 – Cas de Force Majeure.
- (h) « **Client** » désigne la personne identifiée comme telle dans le Bon de commande applicable, ainsi que les Affiliés de cette personne (tant qu'ils restent des Affiliés) qui ont conclu un ou plusieurs Bons de commande dans le cadre de leur activité professionnelle.
- (i) « **Code Malveillant** » désigne tout code, fichier, script, agent ou programme destiné à causer du tort, y compris, par exemple, les virus, les vers, les bombes à retardement et les chevaux de Troie.
- (j) « **Compte** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 7.3 – Comptes Clients.
- (k) « **Conditions des Tiers** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 4.1.2 – Conditions des Tiers Applicables.
- (l) « **Conditions d'Utilisation Additionnelles** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 15.1 – Conditions d'Utilisation Additionnelles.
- (m) « **Contenu** » désigne les informations obtenues par Geotab auprès de sources accessibles au public ou de ses fournisseurs de contenu tiers et mises à la disposition du Client par le biais des Produits ou conformément à un Bon de commande.
- (n) « **Contenu des Caméras** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 7.9 – Consentements de l'Utilisateur.

- (o) « **Contrat** » désigne le présent Contrat Cadre d'Abonnement au Logiciel, de Services Professionnels et d'Achat de Matériel.
- (p) « **Date de début de l'Abonnement** » désigne, pour chaque Bon de commande, la date à laquelle le Plan d'Abonnement est activé ; *toutefois, si* le Bon de commande comprend un Plan d'Abonnement Intégré, la Date de début de l'Abonnement correspondra à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le premier Plan d'Abonnement Intégré est activé, ou (ii) quarante-cinq (45) jours après la date d'envoi du Matériel associé. Aux fins de la présente définition, un Plan d'Abonnement est considéré comme « activé » lorsque le Matériel commence à communiquer avec la Plateforme Geotab.
- (q) « **Date d'entrée en vigueur** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat.
- (r) « **Documentation** » désigne la documentation applicable relative aux Produits, ainsi que leurs guides d'utilisation et leurs politiques, tels que mis à jour à tout moment, et/ou la connexion à la Plateforme Geotab via un Plan d'Abonnement.
- (s) « **Données Agrégées** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 3.6 – Données Agrégées.
- (t) « **Données Client** » désigne les Données du Matériel du Client et les Données fournies par le Client.
- (u) « **Données du Matériel du Client** » désigne les données de l'Équipement collectées par le Matériel à partir de l'Équipement sur lequel il a été installé, y compris, sans s'y limiter, le numéro d'identification du véhicule (NIV) (ou son équivalent) et les informations de localisation du Matériel, telles que la latitude et la longitude.
- (v) « **Données fournies par le Client** » désigne les données et informations électroniques soumises ou saisies par ou pour le Client sur la Plateforme Geotab, à l'exclusion du Contenu et des Logiciels Tiers.
- (w) « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle de toute nature, y compris, sans s'y limiter, les secrets d'affaires, les brevets et les dépôts de brevet, les marques (qu'elles soient enregistrées ou non et y compris toute clientèle acquise dans le cadre de ces marques), les marques de service, les noms commerciaux, d'entreprise, de domaine ou de société, les droits sur les semi-conducteurs ou les schémas de circuits, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels informatiques), les droits moraux, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur le savoir-faire, les droits sur les Informations Confidentielles, les droits sur les inventions (brevetables ou non) et tous les autres droits de propriété intellectuelle et droits exclusifs (qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toute demande d'enregistrement ou tout droit de demander un enregistrement, ainsi que tous les droits pour faire valoir ce qui précède), ainsi que tous les autres droits équivalents ou similaires ou formes de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire à l'un quelconque de ceux-ci qui pourraient exister partout dans le monde.
- (x) « **Durée de renouvellement du Service Tiers** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.2 – Durée du Service Tiers.
- (y) « **Durée des Services d'Essai** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 5.1 – Services d'Essai.
- (z) « **Durée du Contrat** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.1 – Durée du Contrat.
- (aa) « **Durée du Plan d'Abonnement** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.1 – Durée du Plan d'Abonnement.
- (bb) « **Durée du Plan d'Abonnement Renouvelé** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.1 – Durée du Plan d'Abonnement.

- (cc) « **Durée du Service Tiers** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.2 – Durée du Service Tiers.
- (dd) « **Durée initiale du Plan d'Abonnement** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.1 – Durée du Plan d'Abonnement.
- (ee) « **Durée initiale du Service Tiers** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.2 – Durée du Service Tiers.
- (ff) « **Entité Cédée** » désigne toute activité qui, à tout moment au cours de la Durée du Plan d'Abonnement, constitue une division opérationnelle du Client ou d'un Affilié du Client, mais cesse de l'être à la suite de la vente ou de tout autre transfert de propriété d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs (i) de cette activité, ou (ii) du Client par sa société mère.
- (gg) « **Équipement** » désigne un véhicule à moteur et/ou un équipement fixe ou mobile que le Client possède ou contrôle.
- (hh) « **Forfait de services** » désigne le forfait de données cellulaires ou le forfait de données par satellite d'un Fournisseur de Réseau requis pour l'utilisation du Matériel.
- (ii) « **Fournisseur de Réseau** » désigne (i) un fournisseur de réseau de données cellulaires utilisé pour transmettre la position actuelle et d'autres données associées au Matériel, y compris les réseaux GPRS/GSM, 3G, 4G, 5G et LTE ; et/ou (ii) un fournisseur de réseau de données par satellite utilisé pour transmettre la position actuelle et d'autres données associées au Matériel.
- (jj) « **Fournisseur de Services Tiers** » désigne un tiers, dans la mesure où ce tiers fournit des Produits Tiers au Client.
- (kk) « **Frais de non-restitution** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 6.7.1 – Obligation de restitution du Client.
- (ll) « **Frais de résiliation anticipée** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.4 – Résiliation anticipée par le Client.
- (mm) « **Frais d'Installation gérée par Geotab** » désignent les frais de Services Professionnels liés à l'Installation gérée par Geotab qui sont soit (i) payés d'avance par le Client ; soit (ii) facturés au Client sur une base mensuelle, dans chaque cas comme indiqué sur le Bon de commande. Les Frais d'Installation gérée par Geotab peuvent inclure, sans s'y limiter, les frais de service, les frais de déplacement et les frais de non-présentation, le cas échéant.
- (nn) « **Geotab** » désigne la société concernée décrite à l'Annexe 5 (*Entité contractante de Geotab, notification, droit applicable et juridiction compétente*).
- (oo) « **Indice des prix à la consommation** » désigne l'indice des prix à la consommation applicable figurant à l'Annexe 4 (*Indice des prix à la consommation*).
- (pp) « **Informations Confidentielles** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 10.1 – Définition des Informations Confidentielles.
- (qq) « **Informations sur l'Équipement** » désigne certaines données et informations provenant de l'Équipement, y compris les données fournies par le Client pour identifier son Équipement, les données concernant l'emplacement de l'Équipement, les données de géolocalisation et de suivi, la vitesse de déplacement, la mise en marche/l'arrêt du moteur, le temps d'inactivité, le nombre d'arrêts et d'autres informations similaires, ainsi que les numéros d'identification des véhicules (NIV) (ou équivalents).
- (rr) « **Installateur** » désigne le personnel de Geotab ou un sous-traitant.

- (ss) « **Installation gérée par le Client** » désigne l'option d'installation standard dans le cadre de laquelle le Client est responsable de l'installation de tout le Matériel, ainsi que de toute désinstallation ou réinstallation du Matériel en cas de remplacement sous garantie.
- (tt) « **Installation gérée par Geotab** » désigne (i) les Services Professionnels payants proposés par Geotab pour (1) l'installation initiale du Matériel, (2) la désinstallation ou la réinstallation du Matériel, et (3) la désinstallation ou la réinstallation du Matériel dans le cadre d'un remplacement sous garantie, et (ii) les services de désinstallation effectués par Geotab à l'expiration du présent Contrat ou de tout Plan d'Abonnement spécifique, conformément aux stipulations du présent Contrat.
- (uu) « **Licence Client** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 3.4 – Licence accordée par le Client à Geotab.
- (vv) « **Liste des Zones Restreintes** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 17.1 – Conformité en matière d'exportation.
- (ww) « **Logiciel** » désigne les services logiciels de Geotab (tels que MyGeotab®) ou tout autre produit logiciel développé et détenu par Geotab ou ses licenciés, à l'exclusion des Logiciels Tiers, et y compris tout logiciel, micrologiciel et propriété intellectuelle incorporés dans ceux-ci et dans tout Matériel.
- (xx) « **Logiciel Tiers** » désigne toute application logicielle, tout service Web ou toute offre de service logiciel par abonnement provenant d'un tiers et ne portant pas la marque Geotab, que le Client peut utiliser pour interagir avec la Plateforme Geotab et/ou recevoir des données provenant des Produits (par exemple, lorsque le Client demande à Geotab de fournir des Données Client à une application logicielle tierce).
- (yy) « **Loi** » désigne toute loi, ordonnance, règlement, règle, y compris les règles de common law, code, ordonnance, constitution, traité, injonction, décision, jugement, décret, autre exigence ou règle de droit émanant de toute Autorité gouvernementale ou subdivision politique de celle-ci, ou de tout arbitre, cour ou tribunal compétent.
- (zz) « **Matériel** » désigne les appareils et accessoires matériels Geotab, tels que décrits dans un Bon de commande.
- (aaa) « **Matériel tiers** » désigne tout produit tiers ne portant pas la marque Geotab, y compris, sans s'y limiter, tout produit proposé sur la Geotab Marketplace®, que ces produits soient fournis par Geotab ou par un autre moyen.
- (bbb) « **Notification de résiliation** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.3 – Résiliation pour manquement grave.
- (ccc) « **Notification de résiliation du Client** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 16.2.1.2 – Notification de résiliation du Client.
- (ddd) « **Notifications juridiques** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 16.2.1.1 – Notifications juridiques.
- (eee) « **Partie Destinataire** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 10.1 – Définition des Informations Confidentielles.
- (fff) « **Partie Divulgateur** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 10.1 – Définition des Informations Confidentielles.
- (ggg) « **Personne** » désigne toute personne physique, entreprise individuelle, société de personnes, association non constituée en société, syndicat non constitué en société, organisation non constituée en société, fiducie, entreprise commune, personne morale, gouvernement ou tout département ou organisme de celui-ci, ainsi qu'une personne physique agissant en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur ou de tout autre représentant légal.

- (hhh) « **Place de Marché** » désigne un annuaire, un catalogue ou une place de marché en ligne proposant des applications interopérables avec les Produits ou les Produits Tiers.
- (iii) « **Place de Marché Geotab** » désigne le Geotab Marketplace® accessible à l'adresse <https://marketplace.geotab.com>, ainsi que tout site web qui lui succéderait.
- (jjj) « **Plan d'Abonnement** » désigne les offres de services Logiciels auxquelles le Client s'abonne, telles que spécifiées dans le Bon de commande applicable, y compris toute Documentation associée.
- (kkk) « **Plan d'Abonnement Intégré** » désigne une offre de produit comprenant à la fois un Plan d'Abonnement et du Matériel et des Services Professionnels connexes, comme spécifié dans le Bon de commande applicable.
- (lll) « **Plateforme Geotab** » désigne les applications logicielles, les outils, les interfaces de programmation d'applications (API), les connecteurs, les programmes, les réseaux, les passerelles et les équipements que Geotab et/ou ses licenciés utilisent pour mettre le Logiciel à la disposition des Clients, y compris MyGeotab®.
- (mmm) « **Produits** » désigne les Logiciels, le Matériel et les Plans d'Abonnement achetés par le Client dans le cadre d'un Bon de commande. Le terme « Produits » exclut le Contenu et les Produits Tiers.
- (nnn) « **Produits Tiers** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 4.1 – Produits Tiers.
- (ooo) « **Propriété Intellectuelle de Geotab** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 3.2 – Propriété Intellectuelle et Droits de Propriété de Geotab.
- (ppp) « **Réclamation pour atteinte à des Droits** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 12.2.1 – Défense et indemnisation.
- (qqq) « **Services d'Essai** » a la signification qui lui est attribuée à la Section 5.1 – Services d'Essai.
- (rrr) « **Services d'Essai Gratuits** » désigne les Produits que Geotab met à la disposition du Client à des fins d'essai gratuit conformément à un Bon de commande précisant que l'utilisation des Produits par le Client est à des fins d'essai.
- (sss) « **Services d'Essai Payants** » désigne les Produits que Geotab met à la disposition du Client à des fins d'essai payant conformément à un Bon de commande précisant que l'utilisation des Produits par le Client est à des fins d'essai.
- (ttt) « **Services Professionnels** » désigne les services professionnels (généralement la gestion de projet, l'Installation gérée par Geotab, la coordination et la configuration, ainsi que la formation aux Logiciels) qui doivent être fournis par Geotab et qui sont spécifiés dans le Bon de commande applicable.
- (uuu) « **Taxes** » désigne toute taxe à la consommation, d'accise, sur les produits et services, de vente harmonisée, de vente au détail, sur les services sociaux, d'utilisation, de valeur ajoutée, ainsi que toute autre taxe, droit, redevance gouvernementale ou autre prélèvement ou charge de quelque nature que ce soit imposé par toute autorité fédérale, provinciale, d'État, territoriale, municipale ou autre Autorité gouvernementale dans toute juridiction.
- (vvv) « **Utilisateur** » désigne toute personne autorisée par le Client à utiliser le Plan d'Abonnement. Les Utilisateurs peuvent inclure, par exemple, les employés, consultants, sous-traitants et agents du Client, ainsi que les tiers avec lesquels le Client entretient des relations commerciales.
- (www) « **Valeur de remplacement total** » désigne la valeur de remplacement dudit Matériel telle que raisonnablement déterminée par Geotab.

ANNEXE 2

INSTALLATION DU MATÉRIEL

- 1.1. Installation gérée par le Client** : La fourniture des Plans d'Abonnement principaux nécessite l'installation de certains Matériels dans l'Équipement. Sauf indication contraire sur un Bon de commande, l'installation de tous les Matériels sera effectuée en tant qu'Installation gérée par le Client. Le Client est tenu de veiller à la mise en place sécurisée du Matériel dans ou sur l'Équipement concerné et assume l'entière responsabilité de l'installation dudit Matériel, y compris le respect de toutes les Lois ou instructions applicables relatives à cette installation, et dans toute la mesure permise par la Loi applicable, Geotab ne saurait être tenu responsable d'une quelconque perte ou dommage lié à l'installation. Le Client accepte de prendre en charge l'intégralité des frais de remplacement de tout Matériel endommagé, perdu ou transféré. En aucun cas, Geotab ne sera responsable d'une quelconque perte ou d'un quelconque dommage résultant d'un retard de livraison du Matériel.
- 1.2. Installation gérée par Geotab et Calendrier**. Si l'Installation gérée par Geotab est achetée par le Client via un Bon de commande ou doit être effectuée d'une autre manière par Geotab, l'installation du Matériel sera réalisée par un Installateur. Les parties déploieront chacune des efforts commerciaux raisonnables pour planifier et réaliser l'« installation standard » du Matériel par Geotab dans les trente (30) jours suivant la réception du Matériel par le Client.
- 1.3. Reconnaissance des Services gérés par Geotab**. Le Client reconnaît et accepte que, pour toute Installation gérée par Geotab, le Client consent à ce que les informations relatives à cette installation soient fournies à un ou plusieurs Installateur(s), si nécessaire, afin de coordonner l'Installation gérée par Geotab. Si le Client ne déploie pas des efforts raisonnables pour mettre à disposition l'Équipement et/ou le Matériel livré en vue de l'installation initiale du Matériel, l'obligation de Geotab de réaliser l'installation initiale dudit Matériel moyennant les Frais d'Installation gérée par Geotab expirera après un délai raisonnable.
- 1.4. Responsabilités du Client**. Pour les Installations gérées par Geotab, le Client s'engage à :
- (a) commander l'Installation gérée par Geotab en utilisant la référence SKU pertinente fournie par Geotab ;
 - (b) commander l'Installation gérée par Geotab en fonction de l'étendue des travaux requis (si l'ancien Matériel doit être retiré, le Client doit également inclure la référence SKU de retrait dans le Bon de commande) ;
 - (c) s'assurer que la quantité d'Installations gérées par Geotab commandée correspond au nombre d'installations requises ;
 - (d) s'assurer que le type et la quantité de Matériel commandés correspondent à l'Équipement requis ;
 - (e) s'assurer que toutes les informations requises pour l'Installation gérée par Geotab sont détaillées dans le Bon de commande : (i) interlocuteur chargé de l'installation ; (ii) adresse du lieu d'installation ; et (iii) informations sur l'Équipement pour chaque véhicule - NIV, nom du véhicule, marque, modèle, année ;
 - (f) s'assurer que tout le matériel requis est expédié sur le lieu d'installation et disponible au moment de l'installation ;
 - (g) prendre en charge tous les frais supplémentaires liés à l'Installation gérée par Geotab, y compris, sans s'y limiter, les frais de déplacement et les frais de non-présentation du véhicule ; et
 - (h) veiller à ce que tout l'Équipement prévu pour l'Installation gérée par Geotab soit en état de marche et présent au moment et au lieu de l'installation ;
 - (i) désigner un ou plusieurs interlocuteurs facilement joignables pendant la durée de l'installation ;

- (j) s'assurer que tout l'Équipement (et les clés) est accessible à la date et à l'heure désignées afin que les Installateurs puissent mener à bien l'Installation gérée par Geotab prévue ;
- (k) s'assurer que tout le Matériel correspondant est disponible sur le lieu d'installation à la date et à l'heure prévues ;
- (l) fournir un ou plusieurs lieux d'installation adaptés à l'installation, c'est-à-dire que ces lieux : (1) seront raisonnablement sécurisés pour permettre la réalisation de l'Installation gérée par Geotab ; (2) pourront accueillir le nombre requis de véhicules ; (3) disposeront d'aménagements adaptés aux conditions météorologiques ; (4) disposeront d'un éclairage adéquat ; (5) disposeront d'un personnel suffisant sur place pour l'accès au site et aux véhicules ; et (6) disposeront d'une connexion Internet ou d'une couverture cellulaire à des fins de test.

1.5. Responsabilités de Geotab. Geotab s'engage (directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant) à :

- (a) s'assurer que les Installations gérées par Geotab sont réalisées conformément au Bon de commande passé par le Client ;
- (b) désigner un interlocuteur Geotab pour chaque Installation gérée par Geotab ;
- (c) sélectionner un Installateur approprié en fonction du lieu, de la date et de la complexité de la mission ;
- (d) collaborer avec le Client pour planifier les installations ;
- (e) sous réserve que le Client s'acquitte de ses obligations, veiller à ce que les installations soient réalisées rapidement et efficacement ;
- (f) s'assurer que les Installateurs possèdent les compétences techniques nécessaires pour réaliser l'installation gérée par Geotab ;
- (g) s'assurer qu'un Installateur vérifie chaque installation et consigne les détails de celle-ci ;
- (h) fournir des informations sur l'avancement de l'installation ; et
- (i) facturer au Client l'Installation gérée par Geotab une fois celle-ci terminée.*

REMARQUE : *Les factures relatives à l'Installation gérée par Geotab peuvent être distinctes des factures mensuelles correspondant aux abonnements récurrents. Les Installations gérées par Geotab sont facturées une fois terminées.

Si l'Équipement ou le Matériel livré n'est pas disponible pour l'installation prévue, le Client doit en informer Geotab au moins un (1) jour ouvrable avant l'installation. À défaut, des frais raisonnables pour « Équipement non présenté » seront facturés, calculés dans la devise spécifiée dans le Bon de commande correspondant.

1.6. Accès et modifications de l'équipement. Si le Client souscrit à l'Installation gérée par Geotab, il autorise par la présente Geotab et/ou ses cessionnaires, agents et cocontractants à pénétrer ou à avoir accès à cet Équipement et à la propriété du Client afin d'installer, d'entretenir, d'inspecter, de réparer, de retirer, de remplacer, de modifier, de mettre à niveau ou d'améliorer le fonctionnement du Matériel. Le Client reconnaît que, dans le cadre de l'installation et de toute maintenance du Matériel, Geotab ou ses cessionnaires, agents et cocontractants peuvent modifier ou altérer, y compris, sans s'y limiter, percer des trous, découper des panneaux ou recâbler l'Équipement dans lequel le Matériel est installé. Geotab et/ou ses cessionnaires, agents et cocontractants ne seront pas responsables et ne donneront aucune garantie quant à la remise en état de cet Équipement dans son état d'origine non modifié ou non altéré. Le Client est tenu de vérifier l'incidence (le cas échéant) de ces travaux d'installation sur la garantie du fabricant de l'Équipement, et Geotab n'assumera aucune responsabilité à cet égard et par la présente, le Client décharge définitivement de toute responsabilité, s'engage à indemniser et garantit Geotab, ses Affiliés, ses revendeurs, ses agents et ses cocontractants, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants, de toute responsabilité à cet égard.

- 1.7. Avertissement concernant l'installation.** Certaines configurations de l'Équipement peuvent nécessiter une installation par un professionnel, du matériel supplémentaire ou des modifications de l'Équipement. Si le Client n'est pas certain de disposer des compétences et des connaissances requises pour installer le Matériel, il doit consulter Geotab. Une installation incorrecte peut entraîner des courts-circuits et un risque d'incendie, pouvant causer des dommages corporels ou des dommages importants à l'Équipement. L'installation ou l'entretien peuvent également nécessiter des modifications de l'Équipement. Le non-respect des procédures spécifiées dans les instructions d'installation du Matériel, ou toute tentative d'installation du Matériel sans connaissance suffisante de celui-ci, des procédures d'installation, de configuration, d'entretien, de réparation ou de démontage appropriées, ou de l'Équipement, peut entraîner des dommages au Matériel ou à l'Équipement, ce qui peut provoquer des dysfonctionnements des commandes de l'Équipement ou des systèmes embarqués du véhicule relatifs à son environnement et entraîner des dommages corporels. Le Client reconnaît que toute activité de ce type non effectuée par Geotab se fera à ses propres risques. Le Client dégage par la présente de toute responsabilité et décharge définitivement, et s'engage à indemniser et garantir Geotab, les Affiliés de Geotab, ses revendeurs et agents, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants, de toute perte, action, cause d'action, responsabilité, réclamation, demande, pénalité, coût, dépense (y compris les frais juridiques et débours sur la base d'une indemnisation intégrale), jugements et dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils relèvent de la responsabilité contractuelle ou délictuelle, ou de toute autre théorie de droit ou d'équité, que le Client ou tout autre tiers a ou aura, découlant de, résultant de, en relation avec ou en lien avec toute Installation gérée par le Client.
- 1.8. Désinstallation du Matériel.** La désinstallation de tout Matériel relève de la responsabilité exclusive du Client et, par les présentes, le Client décharge définitivement de toute responsabilité, s'engage à indemniser et garantir Geotab, les Affiliés de Geotab, ses revendeurs et agents, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants, de toute responsabilité à cet égard. Nonobstant ce qui précède, (i) si le Matériel a été initialement installé dans le cadre d'une Installation gérée par Geotab, le Client peut acheter auprès de Geotab des services d'Installation gérée par Geotab pour la désinstallation du Matériel, et (ii) Geotab peut choisir de procéder à la désinstallation du Matériel à l'expiration du présent Contrat ou de tout Plan d'Abonnement spécifique, conformément aux stipulations du présent Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, si le Matériel a été installé dans le cadre d'une Installation gérée par le Client, ce dernier n'est pas autorisé à commander les Services d'Installation gérée par Geotab pour la désinstallation ou la réinstallation dudit Matériel.

ANNEXE 3

LIEUX DE RETOUR DU MATÉRIEL

1.1. Les adresses auxquelles tout Matériel doit être renvoyé à Geotab en vertu du présent Contrat dépendent du lieu de domiciliation du Client.

Pour les Clients domiciliés en Europe	
Si le Client est domicilié en :	Le Matériel doit être renvoyé à :
Dans un pays de l'Union européenne	À l'attention de : Hardware Returns Geotab Inc. / FLEX Heierhoevenweg 10 Venlo, LI 5928 RN Pays-Bas
Au Royaume-Uni	À l'attention de : Hardware Returns Geotab Inc. / FLEX Heierhoevenweg 10 Venlo, LI 5928 RN Pays-Bas

ANNEXE 4

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1.1. La définition de l'« Indice des prix à la consommation » au sens du présent Contrat dépend du lieu de domiciliation du Client.

Pour les Clients domiciliés en Europe	
Si le Client est domicilié :	L'« Indice des prix à la consommation » est défini comme suit :
Dans un pays de l'Union européenne	L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour la zone euro (ou « Indice global » (<i>All-Items</i>) pour l'Union européenne), tel que publié par Eurostat.
Au Royaume-Uni	Indice des prix à la consommation (IPC), tous postes, tel que publié par <i>l'Office for National Statistics</i> .

ANNEXE 5

ENTITÉ CONTRACTANTE DE GEOTAB, NOTIFICATION, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

1.1. L'entité Geotab qui conclut le présent Contrat, l'adresse à laquelle le Client doit adresser les notifications en vertu du présent Contrat, la loi applicable à tout litige ou action en justice découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ainsi que les tribunaux compétents pour connaître de tout litige ou action en justice de ce type, dépendent du lieu de domiciliation du Client.

Pour les Clients domiciliés en Europe				
Si le Client est domicilié :	L'entité Geotab qui conclut le présent Contrat est :	Les notifications doivent être adressées à :	La loi applicable est :	Les tribunaux ayant compétence exclusive sont situés à :
Dans un pays de l'Union européenne	Geotab Europe Limited	70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 R296, Ireland	Irlande	Dublin, Irlande
Au Royaume-Uni	Geotab (UK) Ltd.	Aquis House (2nd flr- South) 49-51 Blagrove Street Reading RG1 1PL	Angleterre	Londres, Angleterre

ANNEXE 6

EXIGENCES RELATIVES À LA LÉGISLATION LOCALE

- 1.1. France.** Pour les Clients domiciliés en France, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.1.1. La Section 6.3 – Inspection du Matériel** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « le Client doit vérifier l'état de l'emballage extérieur du Matériel, immédiatement à compter de sa réception afin de déceler tout signe de dommage et/ou de vol. En cas de signe d'altération, le Client doit l'indiquer sur le bon de livraison et en informer Geotab par écrit, en précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune anomalie n'est signalée dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, le Client reconnaît qu'il est satisfait et qu'il a accepté le Matériel tel qu'il a été livré. Tout dommage ou toute perte non apparent(e) du produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être signalé par écrit à Geotab dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de livraison. »
 - 1.1.2. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
 - 1.1.3. La Section 14.4.2 – Révision du Prix** ne s'applique pas.
- 1.2. Allemagne.** Pour les Clients domiciliés en Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.2.1. Exclusion de la législation relative à la protection des consommateurs.** Le Client est un client professionnel (y compris entrepreneur individuel) et déclare et garantit qu'il conclut le présent Contrat exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales ou exercées en qualité de professionnel indépendant ; le présent Contrat est directement lié à l'activité professionnelle du Client et revêt un caractère professionnel pour celui-ci. Le Client n'est pas un consommateur et, pour éviter toute ambiguïté, les dispositions de toute législation applicable à la protection des consommateurs ne sont pas applicables.
 - 1.2.2. La Section 3.2 – Propriété Intellectuelle et Droits de Propriété de Geotab** est complétée par ce qui suit : « Si le transfert de ces droits nouvellement créés s'avère impossible pour des raisons juridiques, le Client accordera les droits (y compris les licences nécessaires) sur ces droits nouvellement créés dont il dispose et mettra tout en œuvre pour prendre toutes les mesures nécessaires concernant ces droits afin d'accorder à Geotab un droit exclusif, illimité dans le temps et dans l'espace, cessible, sur tous les types d'utilisation et d'exploitation (connus ou inconnus), y compris le droit de modifier, le droit de créer, de reproduire et de distribuer des œuvres dérivées, ainsi que de développer, fabriquer, faire fabriquer, mettre en vente, vendre, importer et commercialiser de toute autre manière des produits et services. »
 - 1.2.3. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.3. Irlande.** En ce qui concerne les Clients domiciliés en Irlande, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.3.1. La Section 6.6 – Sûreté** n'est pas applicable.
 - 1.3.2. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.4. Italie.** En ce qui concerne les Clients domiciliés en Italie, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1.4.1. Surveillance des employés. La Section 7.9 – Consentements des Utilisateurs** est complétée par ce qui suit : « Nonobstant ce qui précède, pour les Clients domiciliés en Italie, le Client reconnaît que le consentement individuel des Utilisateurs ne constitue pas un fondement juridique approprié pour le traitement des données à caractère personnel résultant de la surveillance à distance des employés par le biais des Produits (y compris le suivi GPS, la collecte de données télématiques et le Contenu des Caméras). En particulier, le Client reconnaît ses obligations en vertu de l'article 4 de la loi italienne n° 300 du 20 mai 1970 (Statut des travailleurs), qui peuvent l'obliger à conclure un accord avec le comité d'entreprise concerné ou, à défaut, à obtenir l'autorisation préalable de l'autorité locale italienne compétente en matière d'emploi (*Ispettorato Territoriale del Lavoro*) avant de déployer les Produits à des fins pouvant donner lieu à une surveillance à distance de l'activité des employés. Le Client est l'unique partie responsable pour s'assurer du respect des exigences susmentionnées avant le déploiement des Produits.
- 1.4.2. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.4.3. Protection des données.** Toute référence dans le Contrat ou dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles (y compris l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni) au « RGPD » ou à la « Législation européenne sur la protection des données » s'entend comme incluant le décret législatif italien n° 196/2003 (tel que modifié par le décret législatif n° 101/2018) ainsi que toutes les décisions, lignes directrices ou ordonnances applicables émises par l'Autorité italienne de protection des données (*Garante per la protezione dei dati personali*).
- 1.4.4. Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).** Le Client reconnaît que l'utilisation des Produits à des fins impliquant la surveillance systématique des employés, y compris par le biais du suivi GPS et du Contenu des Caméras, peut l'obliger à réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) conformément à l'article 35 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et conformément à toute ligne directrice applicable émise par l'Autorité italienne de protection des données (voir la disposition n° 467 du 11 octobre 2018). Le Client est seul responsable de la réalisation de cette AIPD avant le déploiement des Produits.
- 1.5. Jersey.** En ce qui concerne les Clients domiciliés à Jersey, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.5.1. Protection des données.** Toute référence dans le Contrat ou dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles (y compris l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni) au « RGPD », au « RGPD britannique » ou aux « lois sur la protection des données » s'entend comme incluant la loi de 2018 sur la protection des données (Jersey), telle que modifiée ou remplacée à tout moment, et le Bureau du commissaire à l'information de Jersey (*Jersey Office of the Information Commissioner (JOIC)*) est considéré comme l'autorité de contrôle compétente.
- 1.6. Monaco.** En ce qui concerne les Clients domiciliés à Monaco, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.6.1. Protection des données.** Toute référence dans le Contrat ou dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles (y compris l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni) au « RGPD » ou à la « législation européenne sur la protection des données » s'entend comme incluant la loi monégasque n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données à caractère personnel.
- 1.7. Pays-Bas.** En ce qui concerne les Clients domiciliés aux Pays-Bas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1.7.1. **La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.8. **Pologne**. En ce qui concerne les Clients domiciliés en Pologne, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.8.1. **Exclusion de la législation relative à la protection des consommateurs**. Le Client est un client professionnel (y compris entrepreneur individuel) et déclare et garantit qu'il conclut le présent Contrat exclusivement dans le cadre de son activité commerciale, industrielle ou professionnelle ; le Contrat est directement lié à l'activité du Client et revêt un caractère professionnel pour celui-ci. Le Client n'est pas un consommateur et, pour éviter toute ambiguïté, les dispositions de l'article 385[5] du Code civil polonais et toute législation polonaise applicable en matière de consommation ne s'appliquent pas. Ce qui précède s'applique également à toute Entité Cédée basée en Pologne.
- 1.8.2. **La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, tel qu'indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.9. **Portugal**. En ce qui concerne les Clients domiciliés au Portugal, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.9.1. **Responsabilité du client en matière de conformité fiscale**. Nonobstant toute autre disposition des présentes, et compte tenu des exigences de l'Autoridade Tributária e Aduaneira concernant la déductibilité des dépenses professionnelles :
- 1.9.1.1. Le Client s'engage à fournir, et est seul responsable de garantir l'exactitude et le téléchargement en temps opportun, les données d'identification spécifiques de l'Équipement sur la plateforme Geotab nécessaires pour établir un lien clair entre les Produits et/ou les Services Professionnels et l'activité commerciale du Client, lesquelles doivent inclure, pour chaque Produit et/ou Service Professionnel, les informations suivantes relatives à l'Équipement concerné : (a) le numéro d'immatriculation, (b) le numéro d'identification du véhicule (NIV) (ou équivalent), ou (c) l'identifiant interne de l'actif. Ces données doivent être fournies à Geotab au moins sept (7) jours ouvrables avant la date d'émission de la facture correspondante.
- 1.9.1.2. Le Client est seul responsable de s'assurer que tout le Matériel est utilisé exclusivement avec des Équipements enregistrés à des fins professionnelles et s'engage à indemniser et à décharger de toute responsabilité Geotab et ses Affiliés en cas de pénalités fiscales, d'amendes, de refus de déductions de TVA ou de refus de déductions d'impôt sur les sociétés résultant du manquement du Client à maintenir ou à fournir des données exactes comme requis dans les présentes ou de l'utilisation par le Client d'appareils sur des Équipements non professionnels.
- 1.9.2. **La Section 4.1.3 – Exclusion de garantie des Tiers** est supprimée et remplacée par le texte suivant : « Tout échange de données entre le Client et un Fournisseur de Services Tiers, un produit ou un service relève exclusivement de la relation entre le Client et le Fournisseur de Services Tiers concerné. Dans la mesure permise par la loi applicable, Geotab n'offre aucune garantie et n'assure aucune assistance concernant les Produits Tiers, sauf disposition contraire expressément prévue dans un Bon de commande. Dans la mesure permise par la loi applicable, Geotab n'est pas responsable de toute divulgation, modification ou suppression des Données Client résultant de l'accès par ces Produits Tiers ou leur fournisseur. »
- 1.9.3. **La Section 5.2 – Services d'Essai Gratuit** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Le Client accepte que Geotab, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit ou sans

raison, puisse mettre fin à l'accès du Client aux Services d'Essai Gratuit ou à toute partie de ceux-ci. Le Client accepte que toute résiliation de son accès aux Services d'Essai Gratuit puisse intervenir sans préavis. »

- 1.9.4. La Section 6.2 – Expédition et risque de perte du Matériel** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Geotab choisira le mode de transport du Matériel et tous les frais d'expédition et de manutention seront à la charge du Client. Sauf indication contraire dans un Bon de commande, Geotab peut livrer le Matériel en un ou plusieurs envois. Sauf disposition contraire prévue par les Conditions des Tiers applicables, la livraison du Matériel s'effectuera selon les conditions EXW (Ex Works), telles que définies par les Incoterms 2020, sauf indication contraire dans un Bon de commande. Geotab mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour honorer un Bon de commande dans les délais indiqués ; toutefois, dans la mesure permise par la loi applicable, Geotab ne sera pas responsable des retards ou de tout manquement à l'exécution d'un Bon de commande dans le délai susmentionné, qui ne résultera pas d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de sa part. »
- 1.9.5. La Section 6.3 – Inspection du Matériel** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Le Client doit inspecter l'état de l'emballage extérieur du Matériel dès sa réception afin de déceler tout signe de dommage et/ou de vol. En cas de signe d'altération, le Client doit le noter sur le bon de livraison et en informer Geotab par écrit, en précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune anomalie n'est constatée, le Client reconnaît qu'il est satisfait et qu'il a accepté le Matériel tel qu'il a été livré. Tout dommage, tout défaut ou toute perte non apparent(e) du produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être signalé par écrit à Geotab dans les trente (30) jours ouvrables suivant la découverte dudit dommage, de ladite perte ou dudit défaut, et au plus tard six (6) mois après la date de livraison. »
- 1.9.6. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.9.7. La Section 13.3 – Exceptions** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Les Sections 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus et Section 13.2 – Exclusion des dommages indirects et connexes ci-dessus ne s'appliquent pas à (i) la faute intentionnelle ou la négligence grave de l'une ou l'autre des parties ; (ii) la violation ou l'appropriation illicite de l'un des Droits de Propriété Intellectuelle de l'autre partie ; (iii) des obligations d'indemnisation du Client en vertu de la Section 12.1 – Indemnisation du Client ci-dessus ; (iv) la fraude ou une déclaration frauduleuse ; ou (v) la responsabilité ou des pertes qui ne peuvent être limitées par la Loi applicable, y compris la responsabilité pour les dommages causés à la vie, à l'intégrité morale ou physique ou à la santé des personnes, et les dommages pécuniaires non contractuels subis par le Client ou des tiers. Tout montant dû par une partie indemnisée à un tiers en vertu d'un jugement ou d'un protocole transactionnel approuvé par écrit par une partie indemnisante, dont la responsabilité relève des obligations d'indemnisation de la partie indemnisante en vertu du présent Contrat, ainsi que tous les frais dus par le Client en vertu du présent Contrat, seront considérés comme des dommages-intérêts directs aux fins de la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité. La Section 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas (i) aux obligations du Client de payer les frais et dépenses lorsqu'ils sont dus et exigibles en vertu du présent Contrat, ni (ii) aux obligations de l'une ou l'autre des parties en vertu de la Section 10 – Confidentialité ci-dessus. ».
- 1.9.8. La Section 13.4 – Renonciation aux réclamations** ne s'applique pas.
- 1.9.9. La Section 13.5 – Divers** ne s'applique pas.
- 1.9.10. La Section 1.1 – Installation gérée par le Client** de l'Annexe 2 (*Installation du Matériel*) est supprimée et remplacée par ce qui suit : « La fourniture des principaux Plans d'Abonnement nécessite l'installation de certains Matériels dans l'Équipement. Sauf indication contraire sur un Bon de commande, l'installation de tous les Matériels sera effectuée en tant qu'Installation

gérée par le Client. Le Client est tenu de veiller à la mise en place sécurisée du Matériel dans ou sur l'Équipement concerné et assume l'entière responsabilité de l'installation dudit Matériel, y compris le respect de toutes les lois ou instructions applicables relatives à cette installation. Le Client assume la responsabilité du coût total de remplacement du Matériel si le Matériel endommagé, perdu ou transféré. »

1.10. Espagne. En ce qui concerne les Clients domiciliés en Espagne, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1.10.1. Exclusion de la législation relative à la protection des consommateurs.** Le Client déclare et garantit qu'il conclut le présent Contrat exclusivement dans le cadre de son activité commerciale, industrielle ou professionnelle et que les Produits sont achetés exclusivement à des fins commerciales dans le cadre de l'activité commerciale, industrielle ou professionnelle du Client. En conséquence, le Client reconnaît que la législation espagnole relative à la protection des consommateurs (en particulier le Décret-loi royal 1/2007) ne s'applique pas au présent Contrat.
- 1.10.2. La Section 3.1 – Licence par Geotab** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Sous réserve des stipulations du présent Contrat, la principale prestation fournie par Geotab à son Client consiste en l'octroi d'une licence non exclusive, non transférable (sauf conformément à la Section 17.9 – Cession ci-dessous), limitée, dont la contrepartie est incluse dans les frais payés par le Client en vertu du présent Contrat conformément à la Section 9 – Frais : paiement pour les Produits, avec le droit d'octroyer des sous-licences aux Entités Cédées conformément à la Section 3.7 – Entités Cédées et toutes les sous-licences qui pourraient être nécessaires pour autoriser des tiers à exercer les droits d'accès et d'utilisation énoncés à la Section 3.7 – Entités Cédées, pendant la Durée du Plan d'Abonnement, uniquement pour accéder aux Produits et les utiliser, et pour autoriser ses Utilisateurs à y accéder et à les utiliser, conformément à la Documentation, uniquement pour les besoins de l'activité du Client dans le cadre de son exploitation habituelle. »
- 1.10.3. La Section 3.2 – Propriété Intellectuelle et Droits de Propriété de Geotab** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Tout comme entre le Client et Geotab, Geotab et ses licenciés conservent et détiennent tous les droits, titres et intérêts ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Produits, les Informations Confidentielles de Geotab, le Contenu, la Documentation et, dans toute la mesure permise par la loi, à toutes les améliorations ou perfectionnements apportés à l'un des éléments susmentionnés, ou à toute œuvre dérivée de ce qui précède, créés ou développés par Geotab ou pour son compte, ou par le Client et ses Utilisateurs, y compris toute interface de programmation d'application créée ou développée par Geotab ou pour son compte entre un Produit et un Logiciel Tiers ainsi que toute autre œuvre, invention ou actif protégé ou susceptible d'être protégé par des Droits de Propriété Intellectuelle (collectivement, la « **Propriété Intellectuelle de Geotab** »). Aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet de céder ou de transférer au Client un quelconque droit de propriété sur la Propriété Intellectuelle de Geotab. Dans l'hypothèse où un droit quelconque sur la Propriété Intellectuelle de Geotab viendrait à être attribué au Client, ce dernier cède par les présentes, et cédera automatiquement dès leur création, dans toute la mesure permise par la loi, l'ensemble de ces droits sur la Propriété Intellectuelle de Geotab à Geotab, et s'engage à signer tout document que Geotab pourra exiger à sa seule et entière discrétion, pour donner plein effet à la présente Section. »
- 1.10.4. La Section 3.5 – Licence Client pour l'utilisation des retours d'information** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Le Client accorde à Geotab, à ses Affiliés, à ses licenciés et aux cocontractants concernés une licence mondiale, irrévocable et libre de redevances, pour la durée maximale autorisée par la loi, pour utiliser et intégrer dans ses produits et services toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre retour d'information fourni par le Client ou les Utilisateurs concernant le fonctionnement des produits de Geotab, de ses Affiliés et/ou de ses licenciés. »

- 1.10.5. La Section 6.3 – Inspection du Matériel** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Le Client doit inspecter l'état de l'emballage extérieur du Matériel afin de détecter tout signe de dommage et/ou de vol et, dans la mesure du possible, le Matériel lui-même, dès réception. S'il existe des signes de manipulation, de dommages, de manquants ou de non-conformité apparents à la livraison, le Client doit l'indiquer sur le bon de livraison et en informer Geotab par écrit, en précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune exception n'est signalée dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la livraison, le Client reconnaît qu'il est satisfait et qu'il a accepté le Matériel tel qu'il a été livré. Tout dommage, tout défaut ou toute perte non apparent(e) du produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être signalé par écrit à Geotab dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de livraison.
- 1.10.6. Section 6.6 – Sûreté** est supprimée.
- 1.10.7. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au sein de l'UE, les paiements automatiques seront effectués via le SEPA directement à partir du compte du Client, comme indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.10.8. La Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité.** Dans la mesure où les lois espagnoles s'appliquent, les limitations de responsabilité énoncées à la Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de fraude ou de faute intentionnelle (dolo).
- 1.11. Suisse.** En ce qui concerne les Clients domiciliés en Suisse, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.11.1. La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés en Suisse, les paiements automatiques seront effectués via SEPA directement à partir du compte du Client, tel qu'indiqué dans le formulaire d'autorisation SEPA. »
- 1.11.2. La Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité.** Dans la mesure où le droit suisse s'applique, les limitations de responsabilité énoncées à la Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'intention illicite ou de négligence grave (article 100, paragraphe 1 du Code des obligations suisse), ni en cas de décès ou de dommages corporels.
- 1.11.3. Protection des données.** Toute référence dans le Contrat ou dans les Conditions d'Utilisation Additionnelles (y compris l'Addendum sur le traitement des données de l'UE et du Royaume-Uni) au « RGPD » ou à la « législation européenne sur la protection des données » s'entend comme incluant la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) telle que révisée.
- 1.12. Royaume-Uni.** En ce qui concerne les Clients domiciliés au Royaume-Uni, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1.12.1. La Section 6.6 – Sûreté** est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Jusqu'à ce que la propriété du Matériel fourni en vertu du présent Contrat soit transférée au Client, ce dernier s'engage à (a) conserver le Matériel séparément des autres matériels de même nature détenus par le Client, de manière à ce qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété de Geotab, (b) ne pas retirer, altérer ou masquer toute marque d'identification ou tout emballage figurant sur le Matériel, (c) maintenir le Matériel en bon état et le faire assurer pour le compte de Geotab pour sa valeur totale contre tous les risques auprès d'un assureur jugé raisonnablement acceptable par Geotab, et (d) fournir les informations que Geotab peut raisonnablement exiger à tout moment concernant le Matériel. Si le Client ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat (ou de tout autre contrat entre le Client et Geotab), en particulier ses obligations de paiement lorsque celles-ci deviennent exigibles, Geotab peut, à tout moment avant que la propriété du Matériel fourni en vertu du présent Contrat ne lui revienne, exiger que l'acheteur remette tout le Matériel en sa possession et, si le Client ne s'y

conforme pas sans délai, pénétrer dans les locaux du Client ou de tout tiers où les produits concernés sont entreposés afin de les récupérer. »

- 1.12.2. **La Section 9.5 – Autorisation de prélèvement automatique et paiements par carte de crédit** est complétée par ce qui suit : « Pour les Clients domiciliés au Royaume-Uni, les paiements automatiques seront effectués par prélèvement automatique sur le compte du Client, comme indiqué dans le mandat de prélèvement automatique applicable. »
- 1.12.3. **La Section 17.4 – Lutte contre la corruption** est complétée par ce qui suit : « Dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, chaque partie se conformera à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains en vigueur à tout moment, y compris, sans s'y limiter, la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (*UK Modern Slavery Act 2015*). »
- 1.12.4. **La Section 17.7 – Tiers bénéficiaires** est complétée par ce qui suit : « Aucune personne autre que les parties n'aura le droit de faire valoir une quelconque disposition du présent Contrat (que ce soit en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers) (*Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999*) ou autrement). »